

Monsieur le préfet,

Concernant l'installation d'un poulailler industriel sur la commune de Newy Sautou, je vous informe de ma désapprobation pour plusieurs raisons :

- ① La malchance animale occasionnée par ce type d'élevage intensif.
- ② Le risque sanitaire et environnemental engendré par ces "usines":
 - Les volailles sont gavées d'antibiotiques préventifs dont une partie se retrouve dans les déjections et donc au niveau de l'épandage - l'autre partie se retrouve dans l'estomac des consommateurs - il est demandé pendant ce temps aux médecins de moins prescrire d'antibiotiques en raison du risque d'antibiorésistance!
 - Les eaux de lavage du poulailler (et les "désinfectants") finissent épanchées sur les terres avoisinantes avec un risque pour la nappe phréatique et les cours d'eau.
- ③ Le passage itératif de camions sur la commune (nuisance sonore et détérioration des routes).

En vous remerciant Monsieur le préfet de

prêter attention à mon courrier, veuillez agréer
mes salutations respectueuses.

VARIJOT Courme

89570 NEUVY-SAINT-ANDRE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line crossing it near the left end, and a small loop at the bottom.

97

Sujet : [INTERNET] Consultation publique élevage de poulets de chair Neuvy-Sautour (Yonne)

De : YNE <yonne.nature.environnement@gmail.com>

Date : 20/09/2021 12:19

Pour : pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr

À l'attention de M. Le Préfet de l'Yonne,

Monsieur le Préfet,

Nous vous prions de recevoir la contribution de Yonne Nature Environnement que vous trouverez en PJ.

En vous souhaitant bonne réception, nous restons à votre entière disposition pour échanger sur ce sujet qui devient de plus en plus préoccupant dans le département en particulier autour de Chailley

Catherine Schmitt
Présidente Yonne Nature Environnement

—Pièces jointes : —

Contribution YNE Scea du Pichis OK.pdf

2,2 Mo



YONNE NATURE ENVIRONNEMENT

Association Départementale de Défense de la Nature et de l'Environnement

Monsieur le Préfet de l'Yonne

Consultation publique ICPE Atelier d'élevage de poulets de chair comprenant 39 600 emplacements SCEA du Pichis à Neuvy-Sautour (Yonne)

Préambule

Le seuil est volontairement fixé à 39 600 poulets c'est-à-dire en-dessous des 40 000 unités qui enclenche une étude d'impact et une étude environnementale. Ce choix se répète sur d'autres unités de production dans le département. Ce choix n'honore pas le groupe qui de ce fait sous-estime l'impact des épandages sur l'environnement et participe à généraliser les pollutions diffuses.

Un poulailler industriel reste rarement esseulé et nous constatons depuis longtemps qu'
« un poulailler peut en cacher un autre » ou plusieurs autres !

Emplacement

Une très belle parcelle agricole (3,12 hectares), plate, au pied d'un village plutôt harmonieux tourné vers le Sud. La parcelle parallèle à la route est située à proximité d'un vestiaire de stade de foot et à proximité d'un garage, de silos d'une coopérative 110 Bourgogne. Elle était cultivée en lin. Quelle est la classification de cette parcelle en terme de qualité des terres ? Cette parcelle pourrait accueillir d'autres poulaillers dès l'année prochaine.

Imperméabilisation :

De 2006,40 m² de dalles en béton
+ 2100 m² de voirie
sur un sol avec risques de gonflement et de retrait des argiles.

Choix de la parcelle :

La SCEA du Pichis est en cours de création (pas de n° SIRET) et le jeune éleveur pourra bénéficier d'aides financières et d'emprunts particulièrement bas pour réaliser son projet qui ne sera pas situé à côté de chez lui. Il habite le hameau de Chaincq à environ 4 kms donc nombreux allers et venus pour y venir travailler et surveiller son cheptel. Il n'en aura pas les nuisances.

L'opportunité est que le terrain familial est déjà viabilisé : travaux réalisés à la charge de la collectivité.

De nombreux habitants réagissent et s'étonnent que d'anciens poulaillers désaffectés alentours ne soient remis en service? Ca coûterait vraisemblablement plus cher de les mettre aux normes que d'en construire un nouveau de conception différente.

Le bâtiment projeté est un bâtiment à 2 pentes, de 95 m de long x 21,12 m de large où il est prévu des extracteurs d'air sur les côtés. Surface à construire = 2006 m².

Le Cerfa déclare 1800 m² pour la demande d'enregistrement.

Le plan de masse déclare 1858 m² pour les volailles.

Surface utile pour les poulets : 1810 m² (20 m x 90,50) hors locaux techniques et SAS.

1810 m² x 22 poulets = 39820 poulets. On se rapproche du seuil des 40 000 poulets !

Mise en valeur du patrimoine architectural de Neuvy-Sautour

L' élu actuel M. Ramon est fier de l'harmonie et de la vie de son village : l'église classée, les commerces, et considère que le projet du poulailler ne le concerne pas. Article dans l'Yonne Républicaine du lundi 13 septembre 2021

https://www.lyonne.fr:neuvy-sautour-89570:actualites:a-la-croisee-de-l-yonne-et-l-aube-neuvy-sautour-oscille-entre-quietude-et-indignation_14010120:

Ce que le dossier omet de préciser, c'est le lien familial entre l' élu M. Ramon et M. Lentz, qui est son gendre.

M. Ramon a pris soin de ne pas signer lui-même le récépissé de déclaration du permis de construire. C'est la première adjointe qui l'a signé.

Le fait est que cette construction ne va pas apporter un plus d'un point de vue architectural au village et qu'une bonne partie du village va avoir une vue plongeante sur le poulailler qui est installé parallèlement au village, à son pied. Les habitants vont donc se retrouver sous les vents dominants (Sud S/O) et vont pouvoir profiter de toutes les effluves, engendrées par ce type d'élevage et subir les invasions des mouches.

A noter que la commune n'a pas de PLU, ce qui permet (et évite) d'étudier les cônes de vue et de définir les besoins d'extensions des exploitations agricoles et définir en concertation avec la population quels seront les secteurs agricoles constructibles ou non.

Le RNU stipule *le principe de **construction limitée***

et précise « *que tout projet peut être refusé, sauf observation de prescriptions spéciales, s'il porte atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, **aux paysages naturels ou urbains** ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales* » (R. 111-21 du code de l'urbanisme).

Le dossier précise que la haie qui sera plantée pour estomper les bruits : non, cela n'a aucun effet ; à peine 1 dB. La haie peut effectivement dissimuler le poulailler quand elle sera haute mais la plupart des riverains auront toujours une vue plongeante sur le poulailler industriel. La haie promise pour dissimuler la construction route de la Chappe devrait aussi être implantée sur toute la largeur de la parcelle (Ouest).

Les riverains seront donc très proches du poulailler et risqueront d'entendre les extracteurs d'air, le déclenchement des brumisateurs en période d'été, les livraisons des aliments la nuit, les vidages nocturnes des poulaillers, les allers et venues des camions,

des tracteurs, les « karchers » qui turbinent pendant les périodes d'arrêt entre les bandes. Ils pourront respirer les odeurs, les poussières, etc.

Le trafic routier

Le dossier indique page 2 art 12 du Respect des prescriptions générales, indique :
« L'accès au bâtiment se fait par la route de la Chappe. Cette route permet de relier Neuvy-Sautour au hameau de Courcelles et Beugnon. Aujourd'hui, elle sert principalement à l'accès au vestiaire du stade et au garage. Certains camions de livraison pour la coopérative agricole passe également par cette voie de circulation. Cette voie de circulation est adaptée pour permettre le passage des camions de livraison et des tracteurs agricoles. Une aire de manœuvre sera aménagée devant le poulailler ».

Faudra-t-il instaurer un sens de circulation pour éviter tout croisement car la route de la Chappe est très étroite?

Rien n'est indiqué sur la suite de la circulation des convois. Les camions passeront-ils par les hameaux de Boulay et de Courchamp, avec Chailley comme destination finale pour aller à l'abattoir. Circuit déjà très dangereux en particulier à Boulay. Ce circuit a été interdit aux PL de plus de 19 T mais cela n'empêche nullement les camionneurs d'emprunter ce circuit ! Ils suivent leur GPS.

A revoir aussi la mauvaise évaluation du nombre de camions/an : 7 camions pour les 7 curages/an (cf page 9 du Plan d'épandage). C'est évidemment plusieurs tracteurs par curage qui sont nécessaires.

Les nuisances

Le § 31 du respect des prescriptions générales **sur les odeurs** est à revoir intégralement. Les odeurs fétides par temps de pluie et de brouillard sont particulièrement désagréables pour les riverains.

On peut lire *« Parmi les gaz émis par l'élevage, l'ammoniac est le principal agent (pour ne pas dire le seul) responsable d'une éventuelle odeur. Il est produit par les litières lorsque les conditions d'élevage ne sont pas bonnes comme l'excès d'hygrométrie ou un problème sanitaire ».*

Les odeurs d'ammoniac et de H₂S sont particulièrement désagréables, auxquelles il faut ajouter les particules fines (et la prolifération des mouches) qui sont les principales nuisances de ce type d'élevages de poulets de chair et leurs épandages.

A noter qu'en 2021 l'abattoir PLUKON de Chailley n'a toujours pas réussi à régler le problème des odeurs. Néanmoins le plan de développement de l'entreprise se déploie avec grosso modo le doublement de bêtes abattues comme si de rien n'était.

<https://www.plukon.fr/plukon-food-group-va-investir-en-priorite-12-millions-deuros-dans-son-siege-principal-en-france/>

DUC est même récompensé en 2020 par les lecteurs des Echos pour le meilleur retournement d'entreprise !

Le plan d'épandage

Notre association est très investie pour la protection de l'eau (siège du comité de bassin de l'AESN, et à la CLE de l'Armançon, etc). Nous sommes étonnés de voir le dossier affirmer page 3 du dossier Respect des prescriptions article 16 « *Il n'y a pas de SAGE sur le secteur d'étude* » alors qu'il en fait partie, ce qui est développé dans le document PJ 12 Compatibilité du SDAGE et DN (Directive Nitrates).

Bien sûr que Neuvy-Sautour et tout le secteur des épandages de Lasso, Turny et Vénizy en font partie ! Certaines zones sont extrêmement sensibles aux nitrates et pesticides.

A noter l'absence d'avis de la CLE de l'Armançon dans ce dossier.

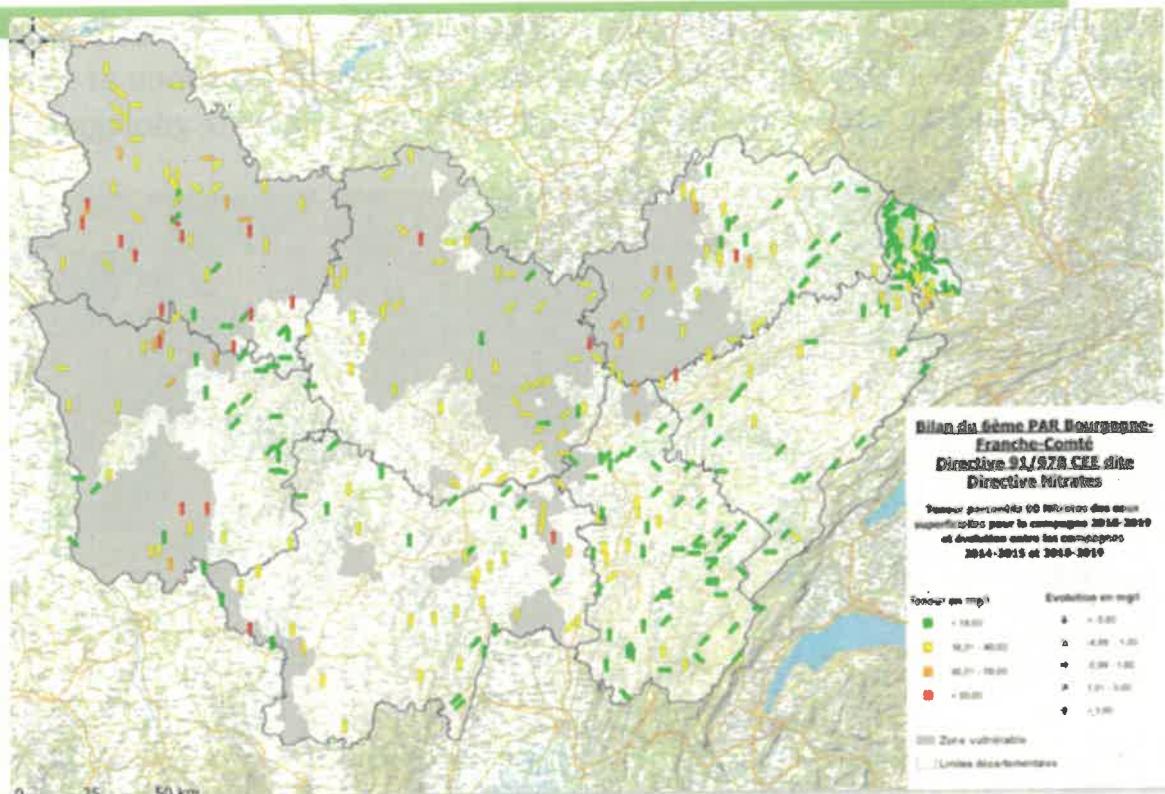
Cela pose moins de problèmes d'épandre sur le secteur de Beugnon et Neuvy-Sautour car la nature des terrains y est très différente.

Dans le contexte actuel de constante dégradation de la qualité de l'eau de surface, d'eau profonde, par les pollutions diffuses constatée par la DRAAF lors du bilan du 6^e Plan action régional Nitrates (PAR) présenté le 14 septembre 2021, et compte tenu que la quasi totalité du département est classée en **zone vulnérable** (cf page 26 du Plan d'épandage), nous sommes très inquiets de voir de nouveaux épandages sur des secteurs qui sont calcaires donc particulièrement sensibles avec comme référence le 6^e plan nitrates, qui s'avère être un échec total.

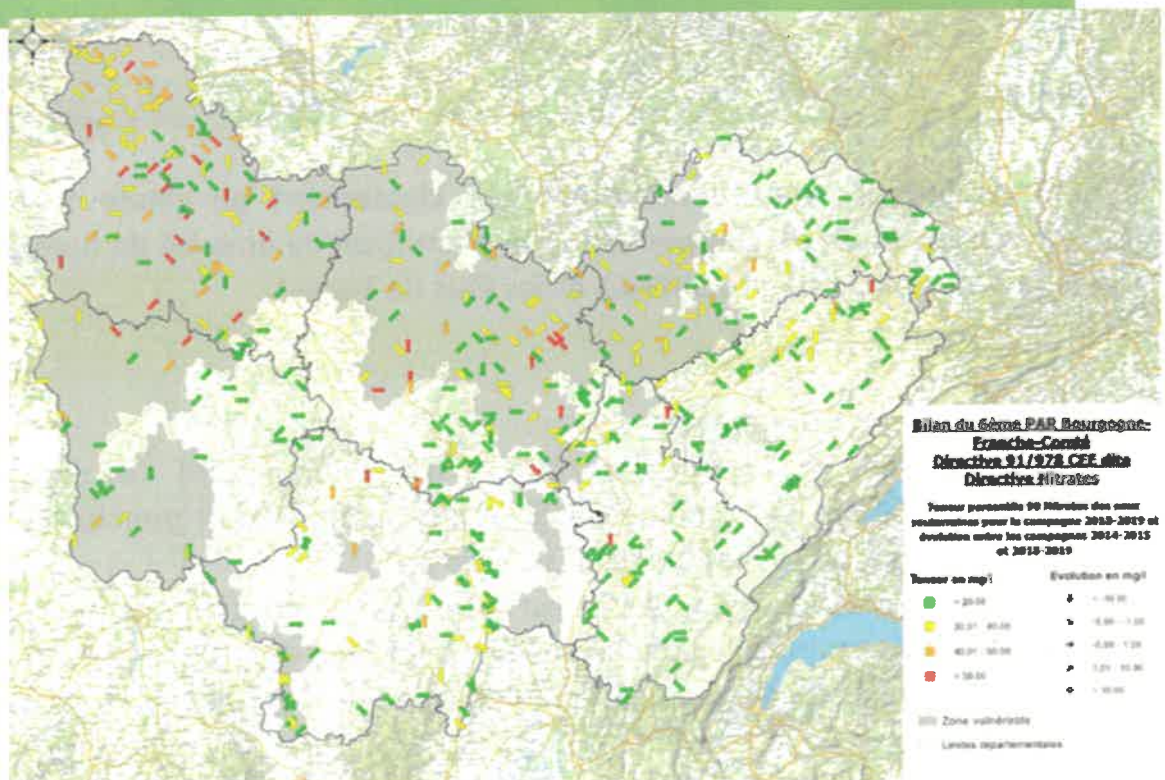
Le département de l'Yonne est le plus pollué de la Bourgogne Franche-Comté avec celui de la Côte d'Or.

Voir cartes page suivante (Cabinet Acer Campestre pour la DRAAF).

Evolution des teneurs en nitrates dans les cours d'eau et plans d'eau

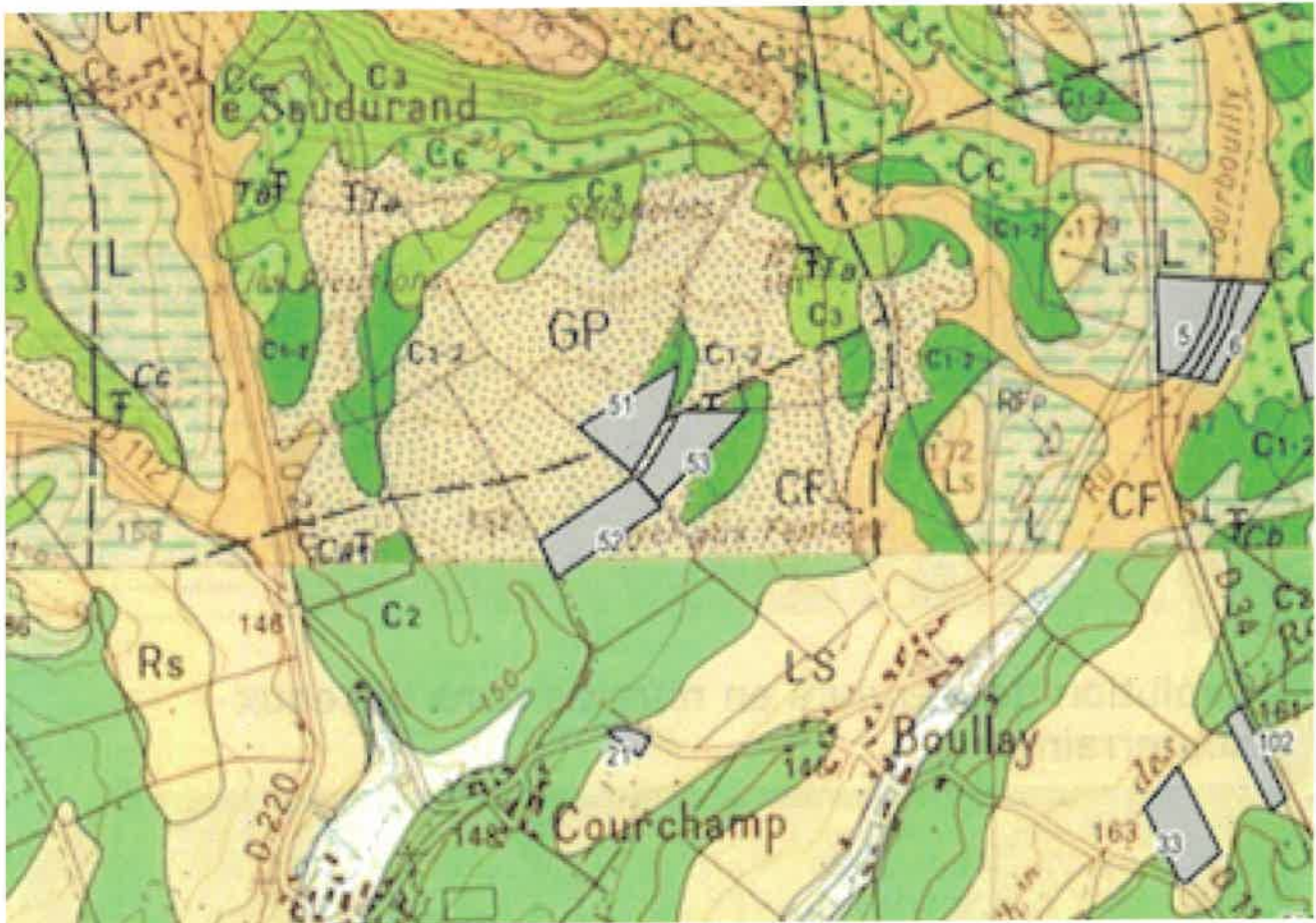


Evolution des teneurs en nitrates dans les eaux souterraines



Est-il judicieux d'épandre sur des parcelles calcaires et faillées comme celles situées au Saudurand / Courchamp, hameaux de Turny ? et de les classer en classe 2 = en vert (voir page 17 du plan d'épandage) ?

Nous vous demandons dans la mesure du possible, de supprimer les parcelles 51, 52 et 53 du plan d'épandage car le phénomène de ruissellement est connu et se conjugue avec une probable infiltration dans les failles (en pointillés sur la carte géologique).



S'ils sont maintenus, nous demandons leur classement en classe 1 (en jaune) et demandons en mesure de compensation la plantation de linéaire de haie pour fixer les nitrates (à déterminer avec le SMBVA et les élus de Turny).

Nous déplorons depuis des années :

- le nombre des captages d'eau potable qui diminue (1/3 des captages ont été fermés en 10 ans et la moitié des captages restants sont ponctuellement pollués par les nitrates, et/ou les pesticides ou les 2)
- et que beaucoup d'argent public est investi en raccordements pour effectuer des mélanges d'eau, installer des usines de dénitrification, des filtres à charbon, etc, ce qui pourrait être évité en modifiant les modèles agricoles.

Nous vous demandons aussi pour Turny de **redéfinir rapidement les périmètres du captage de Courchamp** (ce captage fait-il partie de la liste des 25 captages qui sont en attente de modification de leur DUP ? Source l'ARS.)

Compte-tenu de la très forte sensibilité du secteur, nous vous demandons d'exiger une étude environnementale et de procéder à une autorisation d'exploiter au lieu d'un simple enregistrement.

Sur les options de DUC (groupe PLUKON food)

Le choix d'une filière de petits poulets élevés en 41 jours (que nous appellerons « poulets minutes »), avec une souche hollandaise, correspond à une demande des fast-foods, en particulier ceux des Pays-Bas et contribue à la malbouffe généralisée (noggets, hamburger, etc).

Ce qui ne figure pas dans le dossier, c'est ce que devient cette production d'animaux qui n'auront jamais vu le jour et qui vont être « façonnés » et emballés pour retourner au Pays-Bas et/ou exportés dans l'UE.

Les bêtes deviennent des marchandises et partent dans les réseaux de la grande distribution et de la restauration « bas de gamme » en générant des GES avec les transports routiers.

Nous regrettons que la Chambre d'agriculture de l'Yonne approuve ce type d'élevages à proximité et dans un rayon de 100 km autour de l'abattoir de Chailley (d'autres projets sont prévus près de Saint Léger Vauban et Saint Brancher dans l'Avallonnais au sud du département de l'Yonne). Des risques sanitaires existent dans ces élevages (bactéries salmonelles etc) et participent avec la déforestation des forêts primaires, aux zoonoses et pandémies mondiales. **Voir le billet de la CRSA <https://ma-sante-en-bourgogne-franche-comte.org/sites/product/files/2021-05/billet-crsa-c.schmitt.pdf>**

Ces élevages de « poulets minute » en vase clos sont contre-nature.

Nous avons du mal à comprendre le choix de ce jeune agriculteur tout en comprenons son besoin de se diversifier et de se rémunérer sur son exploitation. Peut-être est-il encore temps pour lui de faire un autre choix ? D'un autre type d'élevage (moins intensif) et sur une autre parcelle ?

D'autres solutions sont viables et participent à créer des emplois, tout en protégeant l'eau des captages et en favorisant la biodiversité pour exemple ce petit film associatif de 6 minutes que nous vous invitons à regarder sur la chaîne youtube « La bio pour tous dans l'Yonne » **https://www.youtube.com/watch?v=a5tM_iOZXDM&t=14s**

Densité de poulets/m²

Le dossier est déclaré avec 22 poulets/m² alors que la Directive européenne calcule en Kg/m².

Le point clé de la Directive est limité à 33 kg de poids d'animaux/m² de bâtiment (soit environ 17 poulets/m²).

Alors que la Commission européenne préconise depuis 2000, sur la base d'études scientifiques, une **densité de peuplement maximale de 25 kg/m²** : « *la densité de peuplement ne devrait pas dépasser 25 kg/m² pour éviter en grande partie les problèmes graves de bien-être, et qu'au-dessus de 30 kg/m², même avec de très bons systèmes de contrôle du climat, la fréquence des problèmes graves augmente fortement* ».

En Allemagne, la limite légale est de 38 kg/m².

Le groupe PLUKON viendrait-il faire en France et en Bourgogne ce qu'il ne peut plus faire en Allemagne ou aux Pays-Bas avec des aides publiques de la région Bourgogne (68000 euros du Plan Climat Air Energie !). C'est un comble et un puits sans fond...

En effet le dossier table sur 2,2 kg/poulet et 22 poulets/m² soit 48,40 kg/m² ! (voir page 3 du plan d'épandage)

C'est incompatible avec le Bien-Etre Animal qui ne peut dépasser 42 kg/m² (avec les 2 dérogations prévues).

<https://www.senat.fr/questions/base/2019/qSEQ190610804.html>

Le respect des conditions précitées implique un taux maximal de 33 kg/m². Des dérogations prévues par la directive autorisent une densité supérieure, mais limitée à 42 kg/m² sous réserve du respect de prescriptions supplémentaires. Le propriétaire ou l'éleveur a l'obligation de fournir aux autorités de contrôle la documentation spécifique contenant les informations sur les modalités techniques relatives à l'exploitation et à son équipement. L'exploitation doit être équipée de systèmes de ventilation, de chauffage et de climatisation permettant de maintenir la température, l'humidité et la concentration en CO₂ et en NH₃ à des niveaux appropriés.

Sur le site PLUKON, on peut lire :

Plukon Food Group compte abattoirs de volailles et usines de transformation et de conditionnement aux Pays-Bas, en Allemagne, en Belgique, en Espagne, en France et en Pologne, où 9 millions de poulets sont abattus et transformés chaque semaine. Le chiffre d'affaires de la société s'est élevé à 1,8 milliard d'euros en 2019.

Avec 27 sites dans six pays et un effectif de plus de 6.500 employés, nous sommes en tête sur le plan international en répondant aux besoins des consommateurs en termes de produits, de concepts et concepts agricoles innovants.

Qu'y a-t-il d'innovant de continuer à développer des poulaillers industriels où 22 poulets de chair (calibre 2) se partagent 1 m² de leur courte vie (41 jours) sans jamais voir le jour ?

<https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/Protection-animale-poulets-de-chair-2.pdf>

La société française attend autre chose mais la Chambre d'agriculture de l'Yonne semble très éloignée de la demande sociétale française et locale. La Bourgogne a toujours été associée à des produits de qualité et ce type d'élevage ne correspond pas à l'image de la Bourgogne. Quant à la réglementation, elle doit impérativement évoluer.

Conclusion

Nous vous demandons, Monsieur le Préfet :

- **de faire appliquer l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande** qui transpose, en France, la directive européenne 2007/43/CE qui vise à assurer un niveau minimum de bien-être pour les poulets de chair produits en Europe, sur ce projet précis mais sur aussi sur l'ensemble du département,
- de bien mesurer l'impact de l'implantation du poulailler industriel sur l'esthétique du village de Neuvy-Sautour et de son église classée qui domine la vallée de l'Armanche,
- d'être particulièrement vigilant sur l'impact de cet élevage sur la qualité de vie et la santé des riverains qui vont se trouver sous les vents dominants,
- de bien vérifier que ces parcelles ne sont pas déjà concernées par d'autres plans d'épandages de tous les poulaillers existants alentour, (plans inaccessibles au grand public) : le Cerfa oublie de signaler les 5 poulaillers en activité à Turny.
- **d'imposer une étude environnementale, vu le contexte fragile des sols du SAGE de l'Armançon et de l'impact des épandages sur la qualité des eaux :**
 - problèmes de lessivage des terres calcaires extrêmement perméables et fragiles du bassin versant de l'Armançon,
 - et en particulier sur la qualité des eaux du captage AEP de Lasso (captage Grenelle) et du captage de Courchamp qui est insuffisamment protégé. Les parcelles 51-52-53-21, ainsi que la parcelle 21 (autour du réservoir d'eau à Turny), devraient être classées en classe 1 (en jaune). La parcelle n° 24 à Lasso devrait aussi être aussi en classe 1 (en jaune)

Nous vous remercions à l'avance de prendre toutes les dispositions pour anticiper les mesures de réduction des apports en azote qui se sont avérées inadaptées jusqu'ici puisque la situation ne fait qu'empirer dans le contexte de changement climatique.

Veillez croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre haute considération.

Migennes, le 19 septembre 2021

Pour l'association,
Catherine Schmitt, Présidente



Parc du Moulin de Préblin
60 avenue Edouard Branly
89400 MIGENNES Tel : 06 32 41 46 88
mail : yonne.nature.environnement@gmail.com
site : yonne-nature-environnement.fr



Sujet : [INTERNET] Consultation du public - Élevage intensif Neuvy-Sautour - SCEA du Pichis

De : Delarras Olivier

Date : 20/09/2021 12:42

Pour : pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr

Copie à : Yves Delot <president@cc-sereinarmance.fr>

M. Le Préfet,
Madame, Monsieur,

Merci d'accuser réception en pièce jointe de mes observations concernant le projet d'implantation d'un énième élevage intensif au bénéfice de Plukon Food Group au sein de la commune de Neuvy-Sautour.

En restant à votre disposition pour toute discussion qui s'avérerait nécessaire veuillez agréer mes salutations respectueuses.

Dr DELARRAS Olivier.

Si vous rencontrez le moindre problème d'ouverture du document merci de me contacter ce jour afin de résoudre ce problème dans le temps imparti.

—Pièces jointes : _____

Consultation publique - DELARRAS - Dossier final.pdf

1,8 Mo

PRÉAMBULE

Monsieur le Préfet,

C'est en toute conscience et en prenant en considération la gravité d'un futur qui pourrait se dessiner que je vous adresse ce dossier concernant le projet d'élevage intensif de poulets de chair envisagé par M. Lentz et Mme Ramon à Neuvy-Sautour.

Propriétaire d'une maison au sein de la commune depuis deux ans passés, je retrouve la quiétude dans tous les sens du terme qui nous avait amené avec ma compagne à nous y installer. Le temps a peu passé avant que nous envisagions chacun dans notre domaine de localiser à Neuvy-Sautour ou à proximité nos activités professionnelles respectives.

Je suis **médecin généraliste** et ne vous ferai pas l'affront de rappeler dans quel état démographique médical se trouve le département de l'Yonne et plus particulièrement la communauté de communes Serein et Armance dont la totalité du territoire se trouve soit en Zone d'Intervention Prioritaire soit en Zone d'Action Complémentaire. C'est dans cette dynamique que **je suis en cours de formalisation d'un vaste projet incluant parallèlement la création d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé et ma participation active dans la création d'une Maison de Santé d'avenir à Saint Florentin.**

Ces deux projets qui serviront la population et rayonneront à plusieurs dizaines de kilomètres seront purement et simplement annulés si la décision d'accepter l'exploitation d'un élevage intensif dans la commune devenait effective.

Ceci pour deux raisons :

1 – Il n'est pas question d'encourager ce type d'élevage sur le territoire où j'exercerai et où mes patients vivront avec les effets néfastes que je devrai ensuite prendre en charge (pollution aux particules fines, antibiorésistance, ...). La prévention primaire fait partie de mes priorités.

2 – Je quitterai ma résidence de Neuvy-Sautour et déménagerai loin de l'Yonne puisque je ne souhaite pas subir les désagréments et dangers de ce type élevage et encore moins ma famille.

Vous avez donc le choix entre un vaste projet qui servira à la santé de la population Icaunaise et un projet qui ne profitera à personne en dehors de M Lentz et qui apportera nombre d'éléments d'une gravité certaine.

Je vous remercie de la lecture du dossier argumenté que je vous fournis et qui vous permettra d'étayer une décision de refus nécessaire à la vue des données du projet..

Dr DELARRAS

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC SUR LES COMMUNES DE NEUVY-
SAUTOUR, BEUGNON, SOUMAINTRAIN, TURNY ET VENIZY

19 Septembre 2021

OBSERVATIONS

Par

Dr Olivier DELARRAS

Neuvy-Sautour (Résidence Principale)

*Observations concernant une demande d'installation d'un atelier d'élevage
de poulets de chair de 39600/40000 volailles par la SCEA du Pichis*

AVIS DÉFAVORABLE

SOMMAIRE

| | |
|--|---------------|
| PRÉAMBULE | 1 |
| SOMMAIRE | - 3 - |
| INTRODUCTION | - 5 - |
| I.1. CONTEXTE | - 5 - |
| I.2. SITUATION FRANCE VS EUROPE | - 5 - |
| I.3. MEPRIS DE LA LOI EN VIGUEUR, DES RECOMMANDATIONS SCIENTIFIQUES ET DES CONSOMMATEURS | - 6 - |
| I.3.1. Législation | - 6 - |
| I.3.2. Recommandations scientifiques | - 7 - |
| I.3.3. Les consommateurs et le gouvernement | - 7 - |
| I.4. PLUKON FOOD GROUP - DUC | - 8 - |
| I.4.1. Définition et Siège social ^P | - 8 - |
| I.4.2. Activité et chiffres d'affaires ¹⁰ | - 8 - |
| I.4.3. L'entreprise DUC ¹¹ | - 8 - |
| I.5. LA SCEA DU PICHIS ¹⁴ | - 11 - |
| I.5.1. Associés et acte de création (PJ5 du dossier de demande d'exploitation) | - 11 - |
| I.5.2. Siège social | - 11 - |
| I.5.3. Date de dépôt | - 11 - |
| I.5.4. Capital | - 12 - |
| DÉVELOPPEMENTS | - 13 - |
| II.1. SITE D'IMPLANTATION ¹⁵ | - 13 - |
| II.1.1. Situation générale | - 13 - |
| II.1.2. Parcelle cadastrale | - 14 - |
| II.1.3. Permis de construire | - 15 - |
| II.1.4. Terrain argileux et catastrophe naturelle ^{17,18,19} | - 19 - |
| II.1.5. Sécurité Routière | - 21 - |
| II.1.6. Ventilation et particules fines | - 25 - |
| II.1.7. Monument historique | - 25 - |
| II.1.8. Dévoiement des réseaux | - 26 - |
| II.1.9. Dévaluation immobilière | - 26 - |
| II.2. UNE CATASTROPHE SANITAIRE EVITABLE | - 26 - |
| II.2.1. Antibiorésistance | - 26 - |
| II.2.2. Epidémie de grippe aviaire et psittacose ^{22et 23} | - 28 - |
| II.2.3. Pollution aux particules fines | - 28 - |
| II.2.4. Ressources en eau potable et pollution | - 29 - |
| II.2.5. Pollution routière et détérioration des voies de passages des camions | - 30 - |
| II.2.6. Emission de gaz à effet de serre | - 30 - |
| II.2.7. Pollution olfactive et auditive | - 31 - |
| II.2.8. Pollution visuelle | - 31 - |
| II.3. FINANCEMENT ²⁴ | - 31 - |
| II.3.1. Le budget prévisionnel | - 31 - |
| II.3.2. Le PLUKON FOOD GROUP | - 32 - |
| II.4. CONFLITS D'INTERETS ²⁵ | - 33 - |
| II.4.1. Accords administratifs | - 33 - |
| II.4.2. Accord de tiers | - 34 - |
| II.4.3. Article de la loi n°2013-907 du 11/10/13 relative à la transparence de la vie publique | - 34 - |

| | |
|---|--------|
| <i>II.4.4. Accord sur la prise en charge par le contribuable de charges financières</i> | - 35 - |
| <i>II.5. LA GUERRE DES CHIFFRES</i> | - 35 - |
| <i>II.6. L'ABSENCE DE PROJECTION DES COMMUNES</i> | - 35 - |
| CONCLUSION | - 37 - |
| RÉSUMÉ | - 38 - |

INTRODUCTION

1.1. Contexte

Les poulets de chair sont les premières victimes de l'élevage en France avec plus de 800 millions d'individus élevés par an¹. Si la consommation de viande diminue depuis plusieurs années pour des raisons nutritionnelles mais également d'augmentation qualitative des produits vendus, ce n'est pas le cas pour le poulet qui chaque année croît que cela soit en nombre d'individus abattus ou en poids (exception faite de l'année 2020 que je me permettrai d'omettre dans cette observation).

Plus de 80 % des élevages s'effectuent sur un mode intensif enfermant les poulets au nombre de 22 par m² subissant enfermement, restrictions des comportements et croissance accélérée. Le tout étant parfaitement défavorable à la santé des poulets et donc de facto à la santé des consommateurs.

La vie de ces oiseaux est conditionnée par une croissance rapide et une espérance de vie qui ne dépassera pas l'adolescence (35 jours) avant d'être abattus au bout d'un mois environ et ce en n'étant jamais sorti du hangar qui n'a pour but unique que d'atteindre un poids suffisant.

Pour rappel, la litière n'est pas changée durant la vie des poulets provoquant brûlures de la peau et troubles respiratoires. L'hygrométrie est contrôlée avec notamment une limitation de l'abreuvement et le chauffage majoré pour maintenir la litière sèche.

1 - <https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/download/publication/publie/SynAvi21373/consyn373202106Aviculture.pdf>

1.2. Situation France vs Europe

En 2018, un rapport de la Commission Européenne évaluant l'application de la Directive de 2007 sur l'élevage des poulets de chair met en lumière le désastre des pratiques Françaises. Si l'élevage intensif représente plus de 80 % des poulets en France (densité 42kg/m²), il n'est que de 26 % dans l'Union Européenne².

2 - <https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2018/EN/COM-2018-181-F1-EN-MAIN-PART-1.PDF>

I.3. Mépris de la loi en vigueur, des recommandations scientifiques et des consommateurs

I.3.1. Législation

I.3.1.1. Article L214 du code rural

La réglementation protégeant les animaux d'élevage est sous-tendue par la reconnaissance de leur sensibilité, c'est-à-dire de leur capacité à ressentir le plaisir, la souffrance, des émotions. En France, c'est l'article L214 du code rural (codification d'une loi de 1976) qui mentionne leur caractère d'êtres sensibles.

([Chapitre IV : La protection des animaux. \(Articles L214-1 à L214-23\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#))

I.3.1.2. La législation Européenne

En 1995, le Conseil de l'Europe a émis une recommandation relative à la protection des poules domestiques³. Cette recommandation prévoit toute une série de mesures en ce qui concerne l'hébergement des oiseaux.

Ce texte, dont la France a été signataire avec l'Union Européenne oblige à l'application des recommandations du conseil de l'Europe⁴. Pour le moment aucune application n'a été mise en œuvre faute de volonté et de sanctions mises en œuvre.

3 - <https://rm.coe.int/1680514e99>

4 - <https://rm.coe.int/1680076dad>

5 - <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32007L0043>

PLUKON FOOD GROUP via sa filiale DUC externalise la prise de risque au maximum sur des éleveurs crédules qui subiront de façon certaine l'évolution de la législation pour laquelle tous les pays Européens militent depuis plusieurs années et qui dans le contexte pandémique a vu se renforcer la préoccupation des consommateurs.

1.3.1.3. Évolution de la Législation Française⁶

Elle tend à évoluer dans le sens de la protection et du bien-être animal avec une proposition de loi du 9 février 2021 qui proposait la création un code du bien-être animal. L'objectif étant d'encadrer les pratiques et notamment de limiter au maximum les élevages intensifs pour aller vers des productions plus qualitatives. Ce code devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2022 (en attente de la publication des décrets)

6 - <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/opendata/PIONANR5L15B3864.html>

1.3.2. Recommandations scientifiques

En 2000, l'Autorité européenne de sécurité des aliments EFSA émettait un rapport officiel sur l'élevage des poulets de chair. Il préconisait notamment de ne pas dépasser 25kg/m² dans les élevages intensifs soit environ 13 poulets par m² au lieu de 22.

1.3.3. Les consommateurs et le gouvernement

L'étude menée par YouGov du 20 au 21 juin 2019⁷, significativement représentative sur un échantillon de citoyens Français retrouvait les résultats suivants :

- 88 % sont contre l'élevage intensif (62 % strictement contre)
- 94 % estiment important de protéger les animaux d'élevage

Le gouvernement au travers du ministère de l'agriculture et de l'alimentation a lancé le 13 septembre le deuxième temps fort de sa campagne « entrepreneurs du vivant »⁸. A grand renfort de clips télévisuels et d'affichage pour un secteur primaire délaissé, le gouvernement tente de promouvoir en recrutant tout en amenant les jeunes vers de nouvelles visions de production dans les différents domaines de l'agriculture, de l'agroalimentaire, du paysage, de la forêt, de l'aquaculture et de la pêche

7 - https://www.politique-animaux.fr/fichiers/etude_elevage_intensif_-_yougov_pour_l214_-_2019_0.pdf?utm_medium=email&utm_source=newsletter&utm_campaign=2021%2F09%2F16-poules-coqs-reproducteurs-ploerme

8 - <https://agriculture.gouv.fr/entrepreneursduvivant-de-nouveaux-ambassadeurs-pour-une-nouvelle-etape-de-promotion-des-metiers-du>

Cette étude qui en rejoint bien d'autres et l'évolution conceptuelle de la production agroalimentaire en France va dans le sens des attentes des consommateurs

qui recherchent des méthodes de production respectueuses, des aliments qualitatifs et dans une certaine mesure des circuits courts. LE gouvernement conscient du manque de vocation dans le domaine souhaite recruter et franchir un pas vers le futur avec des productions plus vertueuses.

I.4. PLUKON FOOD GROUP - DUC

I.4.1. Définition et Siège social⁹

Plukon Food Group est une entreprise néerlandaise de production de volaille. Son siège social est Oldeborek au Pays-Bas. Elle emploierait 2000 personnes. Ce chiffre ne compte absolument pas les exploitants d'élevages intensifs qui ne sont que des partenaires du groupe.

9 - https://fr.wikipedia.org/wiki/Plukon_Food_Group

I.4.2. Activité et chiffres d'affaires¹⁰

Plukon Food Group compte de nombreux abattoirs de volailles et usines de transformation et de conditionnement aux Pays-Bas, en Allemagne, en Belgique, en Espagne, en France et en Pologne, où 9 millions de poulets sont abattus et transformés chaque semaine. Le chiffre d'affaires de la société s'est élevé à 1,8 milliard d'euros en 2019.

10 - <https://www.plukon.fr/a-propos-de-plukon/>

I.4.3. L'entreprise DUC¹¹

11 - [https://fr.wikipedia.org/wiki/Duc_\(entreprise\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Duc_(entreprise))

I.4.3.1. Caractéristiques et direction actuelle

Duc est une entreprise française fondée en 1990 par Gérard Bourgoïn et spécialisée dans la production de volailles dont le siège social est à Chailley (Yonne).

Duc est un producteur européen de volailles (poulet et dinde) spécialisé dans la production, l'abattage, le conditionnement et la commercialisation de volailles élaborées, certifiées et standard.

L'entreprise a été rachetée par le groupe néerlandais Plukon en 2017 et son siège social a donc été déplacé au Pays-Bas. Son directeur actuel est Pieter Poortinga.

I.4.3.2. Histoire

1990 : création de Duc par Gérard Bourgoïn.

1995 : Duc est le premier producteur européen de volailles certifiées^{4,6} (poulet et dinde).

1997 : Duc entre en bourse⁷.

2000 : reprise par Verneuil Finance à la suite du dépôt de bilan du groupe Bourgoïn⁸

2011 : production de poulets bio⁹

2015 : condamnation pour entente commerciale¹⁰

2017 : rachat du groupe Duc par le groupe Plukon¹¹ qui s'engage à conserver les 802 emplois dont les 360 à Chailley. Le titre est retiré de la bourse de Paris.

I.4.3.3. Activité et résultats

En 2013, malgré une progression des ventes, les résultats financiers se dégradent du fait notamment de l'augmentation des coûts des aliments.

En 2015, le chiffre d'affaires du groupe baisse à 180,61 millions d'euros dans un marché fragile avec la fermeture de plusieurs pays aux produits français, notamment la Chine et l'Afrique du Sud à cause de cas de grippe aviaire.

Son chiffre d'affaires se répartit comme ainsi : 46,5% découpes de poulets, 19,7% découpes de dindes, 16,6% poulets entiers, 17,2% autres

| Derniers bilans publiés⁸ | | | | | | | |
|--|-------|------|-------|-------|-------|-------|-------|
| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
| Chiffre d'affaires en millions d'euros. | 183,4 | 177 | 136,6 | 133,7 | 150,5 | 159,3 | 171,7 |
| Résultat net en millions d'euros | +0,1 | +0,2 | +0,2 | -11,6 | -12 | +15 | +3 |
| Effectif moyen annuel | 899 | 849 | 616 | nc | 612 | 620 | 626 |

Source : <https://www.verif.com/bilans-gratuits/DUC-722621166/>

I.4.3.4. Stratégie de développement¹²

Lors d'une réunion publique tenue à Auxon (Yonne) le samedi 4 septembre 2021 concernant l'implantation de deux poulaillers dans des communes proches, Philippe Lapie, chargé de développement chair chez Duc a étayé la stratégie de développement du groupe DUC sans pour autant l'expliquer.

Racheté en 2017 par le Plukon Food Group, l'essentiel de la production historiquement en France est progressivement rapatrié vers l'est et notamment dans l'Yonne.

Si la stratégie du groupe peut laisser perplexe, elle est justifiée par la diminution des coûts avec la promesse faite aux exploitants de revenus ou de compléments de revenus. Ainsi, l'implantation d'élevages intensifs avec pour épïcentre Chailley est une des raisons principales des choix du groupe Duc.

D'autre part, le groupe profite de la pauvreté relative du département et de ses éleveurs qui voient en cette solution proposée par DUC une façon de s'assurer des revenus. Solution qui s'avèrera en réalité perdante à la vue des évolutions législatives envisagées à court terme.

12 - https://www.lyonne.fr/avallon-89200/agriculture/des-projets-de-poulaillers-inquietent-les-riverains-a-saint-leger-vauban-et-saint-brancher_14007963

Enfin, ne soyons pas dupes sur l'expansion d'un groupe agroalimentaire basé aux Pays-Bas pour des raisons fiscales évidentes comme nombre d'autres sociétés (Danone, Stellantis, Coty, ...). Ce groupe se sert actuellement des éleveurs pour leur faire prendre en charge la totalité des investissements avec un contrat à son avantage. C'est en quelque sorte une ubérisation du secteur avec la toute-puissance laissée à un groupe délocalisé qui n'hésitera pas le jour venu à fermer son site de production/transformation laissant les éleveurs dans des situations critiques.

I.4.3.5. La Controverse par L214¹³

En 2019, l'association L214 dénonce les conditions d'élevage dans deux élevages intensifs partenaires du groupe Duc et respectant la charte signée entre les deux partenaires. Au-delà du scandale médiatisé, cela a permis au grand public de prendre conscience des conditions régnant dans les élevages intensifs.

Ces conditions quoiqu'en dise la communication du groupe Duc n'ont pas changé et le bien-être animal est une notion balayée par les intérêts économiques.

13 - <https://france3-regions.francetvinfo.fr/bourgogne-franche-comte/yonne-volailler-duc-mis-cause-ses-conditions-elevage-1676729.html>

1.5. La SCEA du PICHIS¹⁴

14 - <https://entreprises.lefigaro.fr/scea-du-pichis-89/entreprise-901521112>

1.5.1. Associés et acte de création (PJ5 du dossier de demande d'exploitation)

Les associés de la SCEA du Pichis sont :

- Monsieur Cyril Lentz (Gérant)
- Madame Émeline Ramon

Ils sont partenaire d'un PACS enregistré le 11/01/2019 à la mairie de Neuvy-Sautour

Monsieur Cyril Lentz dit être titulaire d'un Brevet Professionnel Agricole chef d'exploitation obtenu 2001 (il y a 20 ans) et être fort de plusieurs expériences salariées. Sa dernière expérience (depuis quand ?) loin du monde agricole et donc avicole est d'être devenu salarié d'une menuiserie. Ce dernier domaine pour lequel il n'a aucune qualification diplômante précédant l'idée de création d'un projet d'élevage intensif de poulets de chair.

Vous noterez que les compétences techniques de ce futur gérant s'appuieront sur la lecture de revues techniques et de journaux d'informations spécialisées.

Madame Émeline Ramon ne précise pas son domaine de compétence dans les documents fournis. Il est néanmoins évident que son rôle ne sera que d'être l'associée de ce projet dans lequel sa participation sera inexistante.

En conclusion, il semble que M. Lentz se cherche une activité lucrative lui permettant de pallier à des insuffisances manifestes prouvées par son nomadisme salarial et l'absence d'autonomie personnelle. Ceci étant mis en perspective en raison de la situation économique et d'offres d'emplois locaux qui proposent de nombreux postes salariés auxquels il pourrait prétendre.

1.5.2. Siège social

Il est fixé au 15 rue des Quarterons à Chainq commune de Neuvy-Sautour (89570)

1.5.3. Date de dépôt

La SCEA du Pichis a été enregistrée le 20/07/2021 au registre du commerce et des sociétés sous le numéro de dépôt 1650 au greffe d'Auxerre.

1.5.4. Capital

Le capital social est fixé à la somme de 1000 € se partageant de la façon qui suit :

- M Lentz : 900 €
- Mme Ramon : 100 €

Les parts sociales sont divisées au titre du capital social avec 90 parts sociales pour M Lentz et 10 parts sociales pour Mme Ramon

Si la législation permet la création d'une SCEA avec un capital de 1000 €, les plus vives réserves peuvent être émises quant à la capacité d'amortissement d'une problématique qui mettrait en difficulté la SCEA et provoquerait inmanquablement une cessation de paiement.

DÉVELOPPEMENTS

II.1. Site d'implantation¹⁵

II.1.1. Situation générale

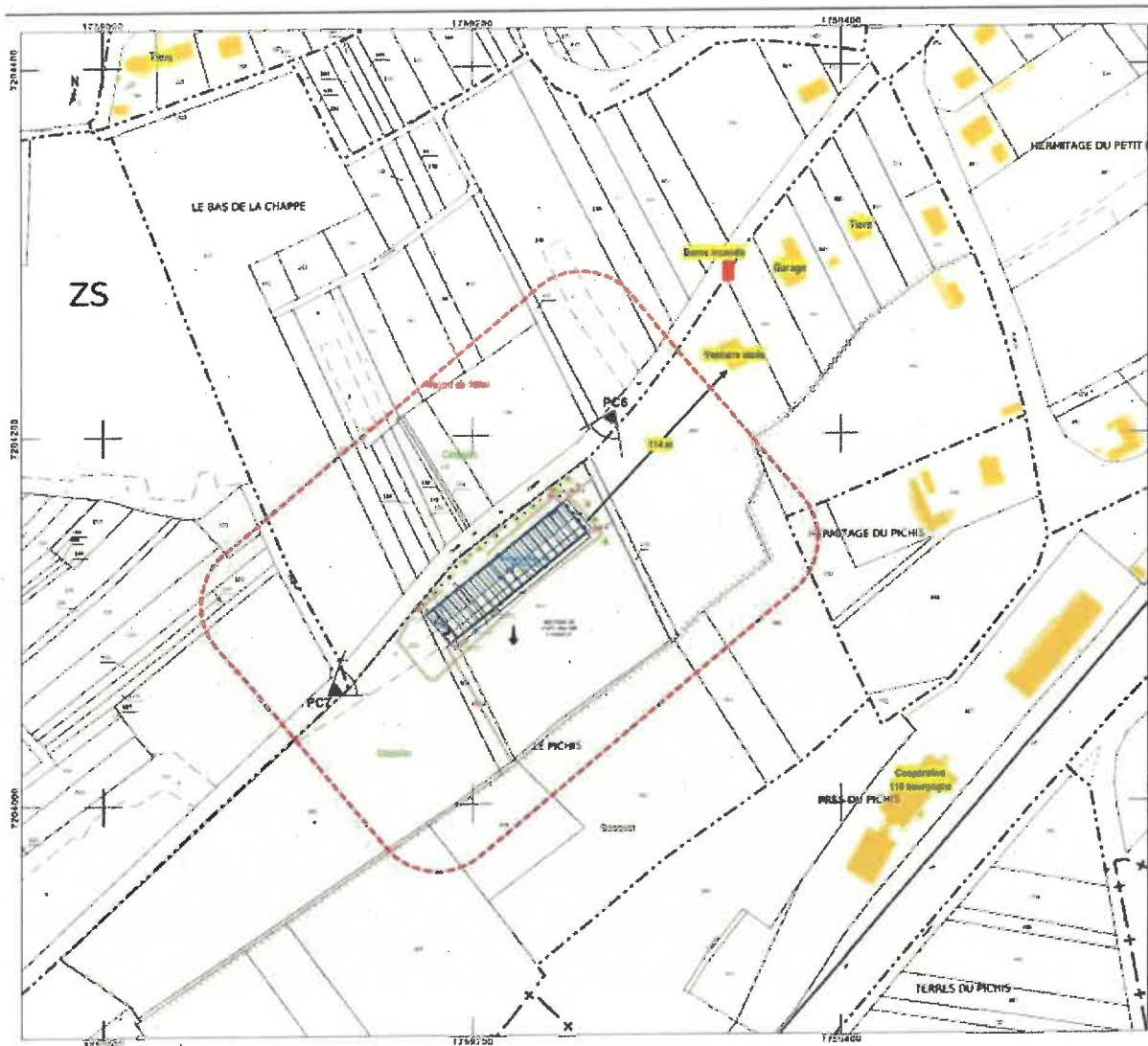
Le site d'implantation prévu par la SCEA du Pichis dirigée par M. Lentz et Mme Ramon se situe route de la Chappe à Neuvy-Sautour



Capture d'écran Google Maps – 09/09/2021

15 - https://www.yonne.gouv.fr/content/download/34896/260079/file/PJ2_plan%20de%20situation.pdf

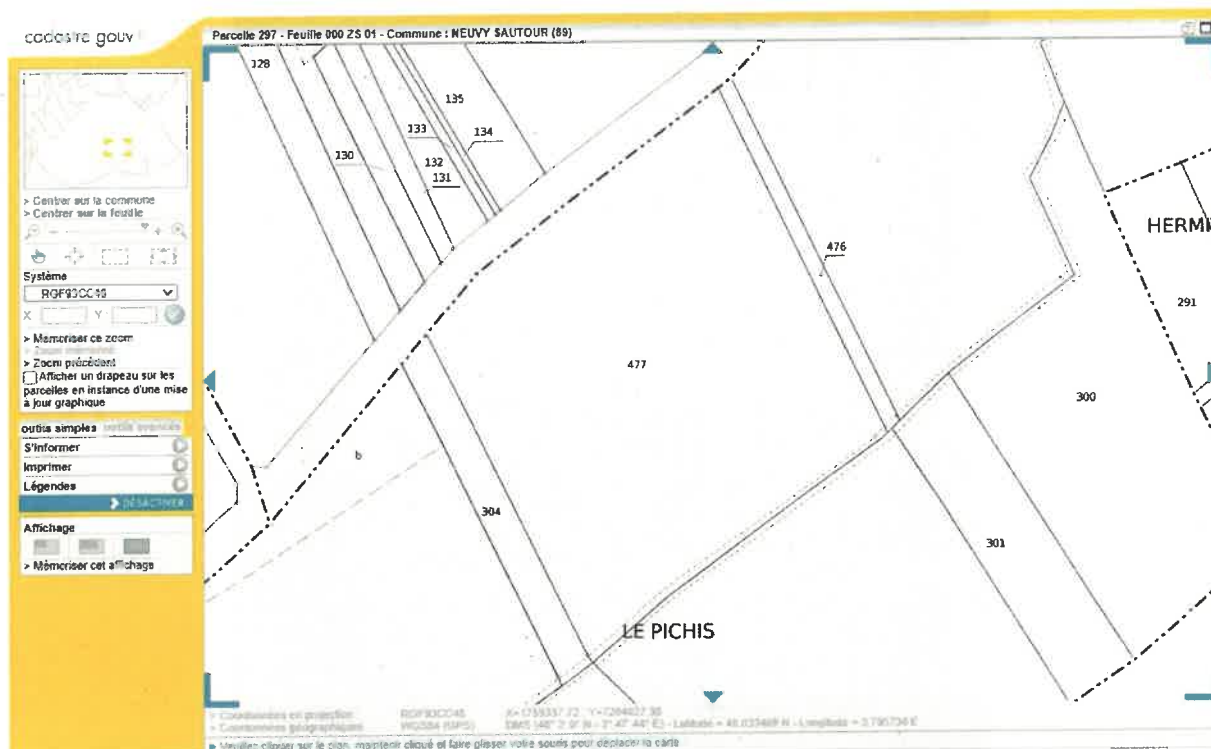
II.1.2. Parcelle cadastrale



Extrait du cadastre

Les parcelles cadastrales concernées sont numérotées :

- ZS477
- ZS 304



https://cadastre.gouv.fr/scpc/afficherCarteParcelle.do?CSRF_TOKEN=5SIU-KL1A-U66J-X66A-ARH6-5FEC-C4VK-YWTW&f=XA276000ZS01&p=XA276000ZS0297&dontSaveLastForward&keepVolatileSession=

L'une des parcelles cadastrales (ZS477) selon les dernières informations disponibles appartient à M. Patrice Ramon, maire de Neuvy-Sautour. Le mécanisme de transfert de la parcelle n'est pas connu faute de mise à jour du cadastre.

Il s'agira de considérer que le transfert de la parcelle dont l'exploitation est prévue par la SCEA du Pichis est intra-familiale et donc sujette à conflit d'intérêt en ce qui concerne son utilisation prévue.

L'autre parcelle cadastrale (ZS304) appartiendrait à Monsieur JOUBERT Benoît dont on peut se questionner sur l'intérêt de la cession de cette parcelle au bénéfice de l'exploitation par M. Lentz.

II.1.3. Permis de construire

Le récépissé de permis de construire est daté du 23/04/2021 avec un affichage sur le tableau municipal en date du 27/04/2021 signé par l'adjointe au maire Mme Weinbrenner.

Le permis de construire a été délivré le 23/08/2021. La date d'affichage effective n'est pas connue et de fait nous retiendrons la date de délivrance comme date d'affichage.



Photographie prise sur emplacement

Nous noterons une faute d'orthographe digne d'un lapsus qui dans la nature des travaux précise la construction d'un « poul-allier ».

Il n'y a évidemment aucune alliance avec l'animal lorsqu'on fait de l'élevage intensif !

De nombreux éléments sur le fond comme sur la forme sont discutables et il aurait été respectueux à la vue d'un tel projet d'essayer de justifier plus amplement la façon dont l'exploitation aura lieu.

II.1.3.1. Emplacement

Comme vu sur la capture d'écran ci-dessous :



Capture d'écran Google Maps – 09/09/2021

Le terrain de foot (encadré rouge) situé à une centaine de mètres de l'emplacement prévu sera exactement dans le sens du flux d'extraction des systèmes ventilatoires. Il ne sera donc plus question pour des raisons de santé publique de prévoir le moindre entraînement des Sautouriens et alentours. Ce terrain n'a d'ailleurs jamais été mis aux normes probablement en vue de la création du projet d'élevage intensif. Ceci obligeant les licenciés du club à aller jouer à Saint-Florentin mais surtout au club à allouer une part considérable de son budget (> 30 %) à la location d'un terrain d'une ville alentour.

Le quartier de la Beauceronne (Trapèze vert) surplombe exactement l'emplacement de la localisation envisagée. Il est évident que ce quartier subira toutes les conséquences directes de l'implantation de cet élevage et verra une dévaluation certaine des biens immobiliers. Qu'en est-il de l'extension de ce quartier prévue et discutée et qui devait se situer juste à l'ouest de la Beauceronne ? Visiblement le projet de création d'élevage a pris le pas sur l'augmentation démographique de ce village actif.

La position du stade de football et du quartier de la Beauceronne suffisent à ne pas autoriser l'exploitation d'un quelconque élevage à proximité. De plus, en ce qui concerne le quartier de la Beauceronne, étant donnée la hauteur du bâtiment prévue

de 6m45, il faudrait envisager afin de cacher convenablement cette ignominie paysagère des arbres qui auraient une hauteur totale de 12 à 20 m et de fait une plantation à une distance équivalente du bâtiment.

II.1.3.2. Vents¹⁶

Les vents dominants répertoriés sur la zone de Neuvy-Sautour sont très changeants en fonction des jours et de la météorologie. Si la domination des vents d'ouest et plus précisément de sud-ouest-ouest et sud-sud-ouest peut être conservée, le positionnement de la commune sur une colline la rend sensible à des vents tournoyants.

Les rejets d'un élevage intensif construit dans les alentours conduiraient nécessairement au transport par les vents circulants de particules fines, d'odeurs d'ammoniac, etc...

16 - <https://www.windfinder.com/#15/48.0412/3.7981orientés>

II.1.3.3. Conclusion

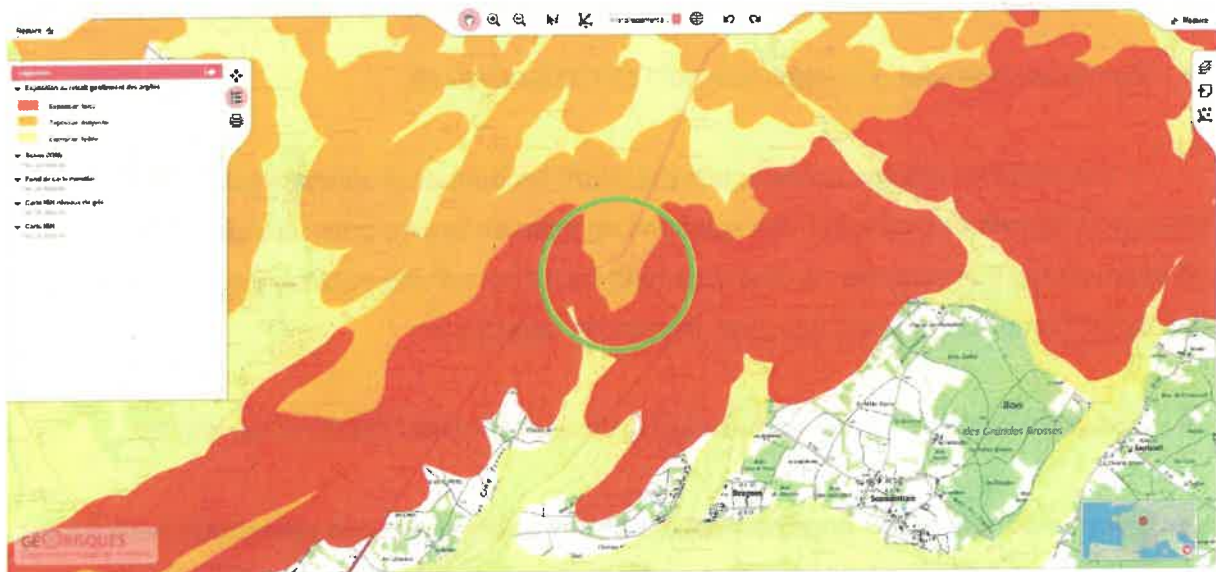
Le positionnement est tout à fait contestable puisque face à certaines habitations et dans une autre mesure pour tous les habitants alentours pour les désagréments olfactifs et de trafic routier. Les vents au bas de la colline sur laquelle est perchée à la commune centrée par son Église monument historique vont remonter vers le centre bourg et diffuseront les particules fines émises par les systèmes de ventilations tous azimuts.

II.1.4. Terrain argileux et catastrophe naturelle^{17,18,19}

L'emplacement prévu pour la construction de l'élevage intensif est sur une zone argileuse avec un risque d'exposition fort au gonflement-retrait des sols.



D'autre part et de façon assez logique compte tenu de la topographie des environs on s'aperçoit que la partie basse de Neuvy-Sautour est fortement exposée aux risques en lien avec une composition du sol argileuse.



17 - <https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/>

Le positionnement en hauteur du centre-ville de Neuvy-Sautour provoque un écoulement des eaux vers le bas du village depuis des siècles avec un dépôt de sédiments de type argile dans toute la zone basse. Les sols argileux, en cas de sécheresse ou d'apport

massif d'eau, peuvent fragiliser progressivement les constructions. A ce titre des pavillons proches ont faits l'objet à plusieurs reprises d'un classement au titre de catastrophe naturelle dans des procédures assurantielles visant à la remise en état de bien immobilier fracturés par les effets de gonflement-retrait.

De plus, le permis de construire précise uniquement de la part de l'architecte qu'une « attention particulière sera portée » aux fondations.

Il faudra donc que l'ouvrage et plus précisément ses fondations respecte la législation et possède les caractéristiques suivantes puisque dans un terrain considéré à exposition forte :

- Fondations en béton armé ;
- Fondations suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible au phénomène de mouvement de terrain différentiel, soit a minima 1,20 m en zone d'exposition forte sauf si un sol dur non argileux est présent avant d'atteindre ces profondeurs ;
- Fondations ancrées de manière homogène, sans dissymétrie sur le pourtour du bâtiment, notamment pour les terrains en pente ou pour les bâtiments à sous-sol partiel. En l'absence de sous-sol, la construction d'une dalle sur vide sanitaire est prévue ;
- Fondations coulées en continu ;
- Fondations désolidarisées des fondations d'une construction mitoyenne Ce n'est pas une attention particulière qu'il faut mais suivre la législation qui précise que les fondations doivent avoir une profondeur

18 - <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042238448/>

Les derniers articles scientifiques précisent l'impact environnemental sur les sols des élevages intensifs et proposent des solutions de mise en œuvre pour atténuer les effets. Le bâtiment typique proposé ne tient aucunement compte d'une quelconque mesure de diminution d'impact sur le sol avec les effluves de déjections.

19 - <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0048969718338919?via%3Dihub>

Les frais de construction engendrés sont incompatibles avec la rentabilité recherchée par M. Lentz. Le désastre écologique en lien avec la typologie des sols est sans discussion.

II.1.5. Sécurité Routière

II.1.5.1. Introduction

Si cette question ne fait plus la une des médias suite à la pandémie et aux confinements successifs, la reprise du trafic routier verra probablement pour 2021 une large hausse des accidents de la route et des blessés et tués.

Concernant le projet d'élevage intensif, le dossier d'exploitation précise qu'il y aura le passage d'environ 77 poids lourds dans la commune par an. Au-delà des risques engendrés par leur simple passage au sein d'une paisible commune peuplée de personnes âgées et d'enfants insouciants je m'interroge et trouve absolument inadmissible que ce projet soit autorisé dans les conditions de circulation telles qu'elles sont et resteront.

Personne n'ignore que le chiffre réel de passage et notera l'erreur manifeste en page 9 des documents remis à la préfecture qui évalue uniquement le passage d'un camion par curage de l'élevage. Il faudra bien plus de transporteurs pour récupérer les déjections des volailles.

II.1.5.2. La route de la chappe

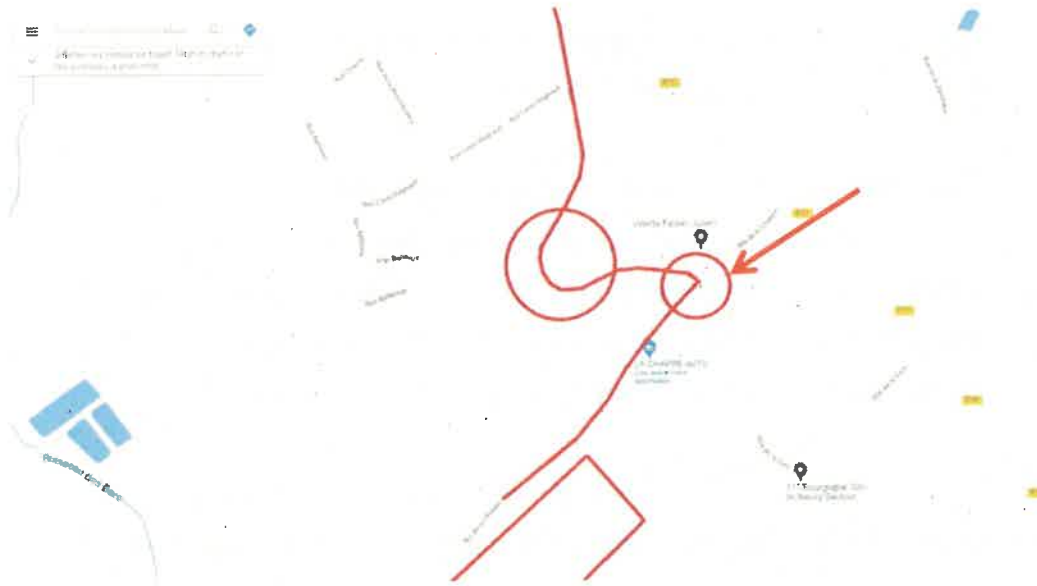
La route de la chappe est une route communale de 4,40m de large (information non précisée dans le permis de construire).

Les camions de transport de volailles vivantes font en moyenne 2,60 m de large sans compter les rétroviseurs. En admettant que le camion de transport roule sur le bord externe de la route de la chappe ce qui n'est pas envisageable au risque de se renverser, il ne resterait qu'1,80 m pour le passage d'un autre véhicule. Vous noterez qu'une Renault Twingo mesure 1,64 m de large.

En conclusion, il n'est pas raisonnable d'envisager le passage de camion de transports régulièrement sur ce type de route communale dont l'entretien est budgétisé par la Communauté de Communes

II.1.5.3. Virage à angle mort : route de la chappe vers rue de la gare

Afin d'illustrer mon propos voici le plan routier qui permet d'appréhender le virage en question :



Le virage correspond au cercle au centre de l'image marqué par la flèche. L'élevage correspondant quant à lui au demi-rectangle en bas de l'écran.

Ce virage est à plus de 90° limitant la manœuvre possible des transporteurs qui n'auront pas le rayon de braquage suffisant.

De plus comme vous le verrez sur les photos suivantes, les automobilistes descendant la rue de la gare pourront être extrêmement surpris de la présence d'un camion dans ce virage à l'aveugle.

En conclusion, ni le rayon de braquage des transporteurs ni la situation de la route ne sont favorables et sécuritaires.



Route de la Chappe à gauche et Rue de la Gare en face (virage à angle fermé sans visibilité)

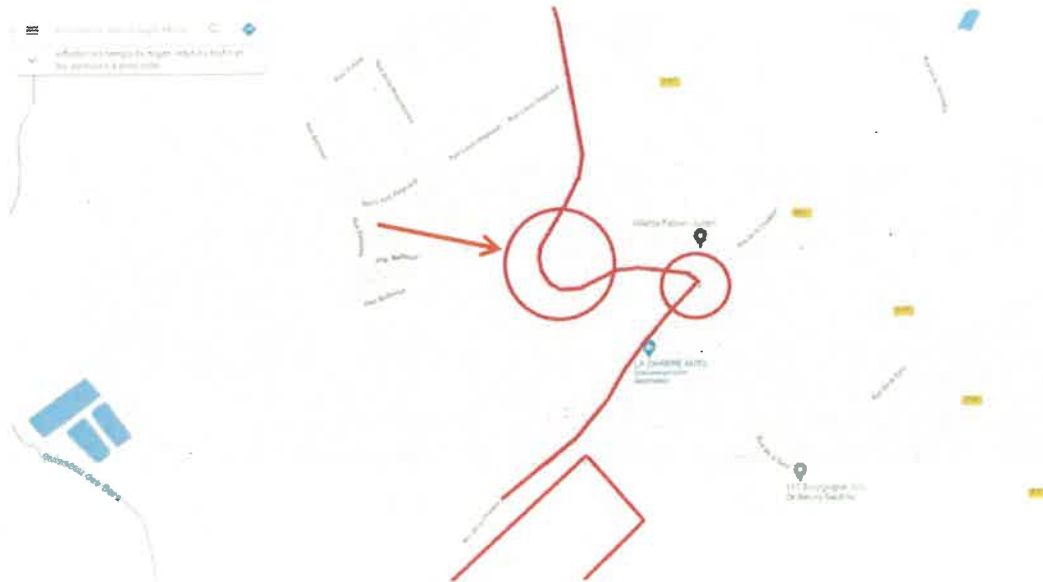


Descente de la rue de la gare avec route de la chappe complètement invisible depuis un véhicule léger

M. Lentz et Mme Ramon assumeront ils les blessés voire les décès liés à des accidents potentiels ?

II.1.5.4. Virage avec risque de renversement : rue de la gare

D'autre part, les faits divers du journal local recenser régulièrement des renversements de camions transportant des volailles. L'un des derniers fait marquant s'est produits dans la commune de Cerisiers avec une angulation moindre que le virage présenté dans le plan routier ci-dessous :



Ce long virage à 180° en montée et en devers est un point marquant d'absence de sécurité avec le passage d'un transporteur qui à tout instant pourrait se renverser provoquant des dégâts alentours si ce n'est des accidents dans cette rue en descente avec un pourcentage de pente important qui limite les possibilités de freinage d'urgence.

II.1.5.5. Les transports DUC : pourvoyeurs d'accidents de la route

Si le groupe fait preuve de régularité c'est bien dans le fait d'être mentionné dans la presse locale à la rubrique des faits divers pour des accidents de la route. Le dernier date du 17 septembre 2021 à Maligny avec le renversement d'un transporteur sous-traitant du groupe Plukon sur la D91 avec une déviation qui aura duré par moins de 7h30 (https://www.lyonne.fr/auxerre-89000/actualites/un-poids-lourd-dans-le-fosse-il-s-introduit-chez-son-ex-femme-le-point-sur-les-faits-divers-dans-l-yonne_14013809/).

Je noterai également le renversement d'un camion à Cerisiers qui m'a directement impacté provoquant une déviation allongeant mon temps de trajet de plus de 15 min. Ce camion transportait 7400 poulets sur la D905 le 7 mai 2021 alors qu'il était en direction de Chailley (https://www.lyonne.fr/auxerre-89000/actualites/un-camion-transportant-7-400-poulets-se-renverse-l-agresseur-d-avallon-devant-la-justice-serie-d-accidents-le-point-sur-les-derniers-faits-divers-dans-l-yonne_13950404/).

Des camions de sous-traitants qui se renversent donc régulièrement avec un risque d'accidents accrus. Encore une fois le groupe Plukon arrive à externaliser sa responsabilité sur des transporteurs tiers.

II.1.5.6. Conclusion sur la sécurité routière

La responsabilité de la sécurité routière revenant aux Préfets il conviendra de considérer la situation particulière de la route de la chappe et du trajet qui sera emprunté par les poids lourds pour comprendre la dangerosité de ce trajet et des points de passages ultérieurs. Ce simple fait devrait suffire à mettre un arrêt à ce projet.

II.1.6. Ventilation et particules fines

20 - <https://www.has-climatisation.com/fr/actualites/importance-ventilation-poulailler-industriel>

La ventilation d'un poulailler industriel est capitale au risque de voir l'intégralité de l'élevage suffoquer et mourir dans un bref délai.

Les données techniques extraites d'un spécialiste industriel du domaine permettent de voir que :

- **Le débit d'air entrant dans le bâtiment est de 10 000m³/h**
- **La vitesse de l'air circulant est de 6m/s**

L'installation en elle-même est à prévoir sur les pignons extérieurs et l'air pollué rempli de particules fines responsables de près de 48000 décès par an en France sera expulsé en direction du terrain de football pour lequel la communauté de communes à récemment investi dans un vestiaire.

II.1.7. Monument historique

Si le site d'implantation est effectivement situé à plus de 500m de l'Église Saint Symphorien d'Autun (monument historique depuis 1911) il est important de noter que cette Eglise est visible à environ 10 kms aux alentours de par sa position dominante. Ainsi, même si la législation est respectée bien qu'elle ait mérité d'être élargie, il convient de considérer la particularité du site historique qui surplombe et de loin tous les alentours. Le projet d'élevage intensif est en complète contradiction avec le respect de ce monument présent depuis plusieurs siècles.

II.1.8. Dévoiement des réseaux

La commune a obligation de dévoyer les réseaux à toute personne devant en bénéficier. Néanmoins, elle n'a nul besoin de financer les travaux d'étude qui auraient dû être à la charge de la SCEA du Pichis. L'argent public que ça soit de la commune ou du SDEY n'a aucunement vocation à servir les intérêts personnels.

II.1.9. Dévaluation immobilière

Si la proximité immédiate de l'élevage ne va pas concerner de nombreuses habitations au sens strictement législatif, la dévaluation des biens immobiliers du village sera certaine.

M. Lentz et Mme Ramon prendront-ils à leur charge la baisse d'attractivité du village qui provoquera une baisse foncière de 10 à 30%, provoquera inévitablement une diminution de la démographie et une « mort » assurée du village :

- **Diminution du chiffre d'affaire des commerces entraînant leur fermeture**
- **Fermeture de classes voire dans le pire des cas transfert des activités scolaires vers le groupe de Saint Florentin.**

II.2. Une catastrophe sanitaire évitable

II.2.1. Antibiorésistance

Je me délecte de voir que lorsque la Haute Autorité de Santé a procédé au déremboursement de l'homéopathie jugeant le service médical rendu inexistant pour l'homme, M. Lentz et sa compagne vont traiter un élevage intensif par de l'homéopathie et de la phytothérapie.

Il n'en est rien et personne n'est dupe sur l'utilisation d'antibiotiques qui :

- Imprégneront les individus de l'élevage
- Pollueront les sols par infiltration lors des épandages et sur le lieu d'exploitation

L'antibiorésistance est un problème de santé publique majeur et le terrain argileux choisi ne fera qu'augmenter l'infiltration des eaux des sols déjà surchargés dans l'Yonne à cause de la société Duc en partie. Il en est de même pour les terrains d'épandage prévus.

Le document dont le lien est communiqué ci-dessous distingue dans les élevages intensifs 4 types d'utilisation des antibiotiques :

1. L'usage curatif : seul justifié dans n'importe quel élevage
2. La métaphylaxie : largement utilisée dans les élevages intensifs
3. L'usage préventif : lui aussi largement utilisé dans les élevages intensifs et a fortiori dans ce type d'élevage
4. L'usage zootechnique : interdit mais dont on peut parfois soupçonner l'utilisation faute de contrôles suffisants.

L'antibiorésistance a lieu via 4 mécanismes bien connus :

1. Altération des récepteurs de la membrane des bactéries
2. Diminution de la perméabilité de la membrane des bactéries
3. Décomposition des antibiotiques par lyse enzymatique de la bactérie
4. Pompe membraneuse évacuant l'antibiotique

Les dernières évolutions majeures d'antibiothérapie, C3G, C4G, quinolones, concernant les antibiotiques datent de 1990. Seuls les carbapénèmes sont plus puissants et réservés à l'usage hospitalier.

La résultante fait que peu de traitements sont disponibles pour les bactéries à résistance croissante et encore moins pour les élevages.

De plus, si l'épandage est une pratique ancestrale, tout dépend de ce qu'on épand. Les déjections des volailles saturées en ammoniac et en antibiotiques sont bien loin des mesures de tonnage de déchets azotés épandus. La technique ancienne est donc complètement galvaudée par des substances toxiques et ayant un impact sur l'humain.

Conclusion, l'antibiorésistance est un problème de santé publique majeure et il est temps que le gouvernement s'en empare avant que nous, médecins, n'ayons plus à notre disposition d'antibiotiques disponibles pour le soin d'humain longuement. Cela passe notamment par le refus des élevages intensifs qui représentent un trop gros risque sanitaire.

21 - https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/cep_analyse82_antibioresistances_en_elevage.pdf

II.2.2. Epidémie de grippe aviaire et psittacose^{22et 23}

La grippe aviaire est une maladie virale qui sévit chez les oiseaux, et dont le taux de mortalité est très élevé chez les oiseaux d'élevage (poulet, oies, etc.). Si la plupart des virus aviaires n'infectent pas l'homme, certains sous-types parviennent parfois à franchir la barrière des espèces : c'est le cas du virus H5N1, pathogène pour l'homme. Les autorités sanitaires redoutent une évolution du virus vers une forme transmissible d'homme à homme, porte ouverte à une pandémie (après celle de Covid19).

Un affichage est actuellement visible à la demande de l'ARS pour les habitants possédant une basse-cour avec des oiseaux domestiques. Comble du paradoxe avec l'affiche de l'enquête publique sur le même panneau concernant la consultation publique au sujet de l'élevage intensif de M. Lentz.

Non loin de là dans l'Aube (à 3,6 kms de Neuvy-Sautour), 67 communes sont passées en classification zone à risques depuis la découverte de plusieurs cas de grippe aviaire. Si cette maladie n'a jamais réellement disparue, il manque peu pour qu'elle se transforme en pandémie initialement animale avec un risque majeur pour l'homme.

22 - <https://www.pasteur.fr/fr/centre-medical/fiches-maladies/grippe-aviaire>

23 - <https://www.lest-eclair.fr/id292701/article/2021-09-14/un-cas-ardennais-de-h5n8>

II.2.3. Pollution aux particules fines

En France la pollution aux particules fines est responsable de 50 000 décès prématurés par an. Si les étiologies sont multiples (transport routier, chauffage au bois), les élevages intensifs sont également pourvoyeurs de particules fines. Les systèmes de ventilation décrit au chapitre II.1.6. et le sens des vents II.1.3.2. rendent tout à fait réaliste une dégradation de l'état de l'air sur la commune de Neuvy-Sautour et de ses environs.

Les particules fines pénètrent profondément dans les voies respiratoires entraînant avec elles allergènes et métaux lourds. L'ammoniac largement présent dans ce type d'élevage est un gaz précurseur des particules fines et donc participe aux méfaits engendrés.

En tant que médecin, je ne peux pas cautionner une telle atteinte de la santé des patients ruraux qui jusqu'ici conservait à défaut d'un accès facilité au système de santé, un cadre de vie favorable qui leur permettait d'éviter nombre de causes imputables aux maladies à effets retardés.

II.2.4. Ressources en eau potable et pollution

II.2.4.1. Ressources

Le descriptif de l'exploitation prévoit une consommation de 2214 m³ d'eau par an. Ceci est probablement la limite de basse de l'estimation de la consommation d'eau qui sera bien supérieure.

Monsieur le Préfet, chaque année voit la publication d'arrêtés par vos soins limitant la consommation d'eau par les citoyens. En ce mois de septembre 2021, après un été fort pluvieux, les quelques jours de beau temps et de chaleur vous amené à donner des consignes de vigilance.

On permettrait donc à un élevage intensif relié au réseau d'eau dont l'origine est à Lasson (puits des Perrières) de consommer l'équivalent de 6 m³ par jour. Ce réseau vétuste bien que faisant l'objet de certaines mesures de réparation visiblement insuffisantes a des pertes estimées à 50,6 %.

Le dérèglement climatique amènera selon le GIEC à des étés de plus en plus chauds et des restrictions d'eau. Comment peut-on alors accepter la construction d'un élevage intensif à Neuvy-Sautour déjà lourdement touché par le manque d'eau ?

Le réseau ne faisant l'objet d'aucun projet de rénovation, j'émetts les plus vives réserves face à cette consommation démesurée sur un réseau inadapté. Il n'est pas question que les habitants paient le prix d'une consommation démesurée d'un élevage d'une parfaite inutilité pour eux. Une étude précise du réseau doit avoir lieu avant d'envisager tout projet industriel dont la consommation impacterait la source d'approvisionnement.

II.2.4.2. Pollution

Je suis surpris que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon ne s'implique pas plus dans la gestion de tels projets dont les conséquences sont désastreuses concernant la pollution des eaux.

Dois-je rappeler que le département de l'Yonne est le plus pollué de la Bourgogne Franche-Comté provoquant son classement en zone vulnérable et le constat par la DRAAD d'une constante dégradation de la qualité de l'eau de surface et d'eau profonde.

Malgré ce qu'affirme M. Lentz, le respect des prescriptions de l'article 16 (absence de SAGE sur le secteur d'étude) n'est absolument pas effectif. Il se contredit d'ailleurs dans le document PJ12 qui démontre que Neuvy-Sautour et tout le secteur des épandages de Lasson, Turny et Vénizy en font partie.

Depuis des années le nombre de captages d'eau potable diminue avec 30% de fermeture et 50% des deux-tiers restants ponctuellement pollués par les nitrates et/ou les pesticides.

Toutes ces constatations vont à contresens de ce que le gouvernement souhaite en ayant une exploitation agricole plus holistique prenant en compte la totalité des paramètres allant de la mise en place de la structure jusqu'au consommateur

Compte tenu de ces différentes informations, une étude environnementale est indispensable !

II.2.5. Pollution routière et détérioration des voies de passages des camions

Inutile de rentrer dans les détails, l'augmentation de passages de camion augmentera l'impact de la pollution routière que cela soit par l'émission de gaz à effet de serre, de particules fines, Je n'ose penser à l'accélération du monument historique à côté duquel les transporteurs sont prévus de passer.

II.2.6. Emission de gaz à effet de serre

L'élevage intensif de poulets est émetteur de gaz à effet de serre. Les estimations montrent que la production d'1kg de poulet de chair produit 7 kg de CO₂. Soit pour l'élevage envisagé l'émission de **5000 tonnes de CO₂ par an** qui ne seront évidemment pas compensés par un quelconque moyen de captage ou de transformation.

Les prévisions du GIEC alarment sur le réchauffement de la planète et il n'est pas acceptable que l'on autorise encore que des activités dont l'utilité est relative et loin d'être demandée par les consommateurs.

II.2.7. Pollution olfactive et auditive

Les odeurs d'ammoniac transportées par les vents de sud-ouest vers Neuvy-Sautour seront évidemment insupportables pour les habitants qui sont dans un périmètre de moins d'1 km autour de l'emplacement prévu.

De plus, les bruits de ventilation seront largement diffusés par les vents et viendront mettre à mal la quiétude des Sautouriennes et Sautouriens.

II.2.8. Pollution visuelle

La commune de Neuvy-Sautour possède un monument historique. L'église Saint Symphorien d'Autun dont la construction date avec une quasi-certitude du 16^{ème} siècle. Elle a été classée au répertoire des monuments historiques en 1911. Elle est visible à environ 10 kilomètres aux alentours. Il n'est donc pas envisageable que cette attractivité soit modifiée par la présence d'un élevage industriel. Si la limite légale est respectée, la limite morale en est bien loin. Les journées du patrimoine ayant lieu ce 18 et 19 septembre 2021 montre l'importance pour la France et les Français de la conservation de ce patrimoine. Ne gâchons pas tout en autorisant des édifices hideux venant ternir le paysage local.

II.3. Financement²⁴

II.3.1. Le budget prévisionnel

Le budget prévisionnel, trivial de M. Lentz précise une marge nette avant charges sociales de 22 430 € par an.

Dans ses calculs ce dernier précise que l'investissement total d'un poulailler est de l'ordre de 630 000 € qu'il compte assurer par l'obtention d'un prêt bancaire sur 15 ans.

Ceci étant dit, si en moyenne un poulailler coûte 630 000 € qu'en sera-t-il de celui qu'il projette ?

A-t-il prévu toutes les mesures nécessaires pour les fondations de son bâtiment (Cf. I.4.) ? Au tarif total de 630 000 €, il est clair que non !

D'autre part, M. Lentz précise que son contrat avec Duc lui rapportera en rémunération 9,18/m²/bandes soit 124 000 €/an.

Ce contrat passé avec la société Duc est sans nul doute à son avantage s'il n'y a pas d'accroc :

- Pas de grippe aviaire
- Pas de problèmes techniques rendant son élevage inabattable

- Et surtout si la législation ne change pas

En effet, si la rémunération se fait au m². c'est parce que celui-ci prévoit d'utiliser le maximum légal de concentration de poulet de chair. Si la législation change, ce que tout le monde souhaite, la rémunération sera minorée et l'amortissement se fera sur une durée bien plus longue que ce qui est prévu.

Il est à noter que la charte de l'éleveur fournie par le groupe Duc date de 2007. C'est dire à quel point le groupe Plukon Food sûr de ses acquis continue de se permettre autant de largesses.

M. Lentz et sa compagne ont-ils prévu de gérer une exploitation jusqu'à leurs 70 ans ?

Ainsi, si le plan de financement de M. Lentz est établi sur une base législative actuellement non respectée, il lui est indispensable de prendre en considération que la législation évoluera vers un respect plus important de l'animal et de fait diminuera ses revenus et sa rentabilité.

24 - https://www.yonne.gouv.fr/content/download/34901/260110/file/PJ5_CAPACITE%20TECHNIQUE%20ET%20FINANCIERES.pdf

II.3.2. Le PLUKON FOOD GROUP

Ce géant de l'agroalimentaire et spécialiste de l'abattage de volailles est domicilié aux Pays-Bas.

Comme d'autres groupes qui ont émigré pour des raisons fiscales vers ce même pays Européen, le groupe Plukon profite d'une situation avantageuse. L'exploitation des élevages dans d'autres pays permet d'éponger les éventuelles dettes des filiales par des manœuvres fiscales.

D'autre part, il ne fait aucun doute que comme d'autres sociétés Françaises ayant changé leur siège social pour se retrouver à Amsterdam, le groupe Plukon dès lors que des difficultés apparaîtront n'hésitera pas à se séparer des activités déficitaires pour les faire migrer vers des pays à la main d'œuvre plus avantageuse.

Enfin, la mainmise de la société Duc sur les éleveurs en leur proposant des conditions financières dites avantageuses peut s'apparenter à du salariat délocalisé au même titre que ce que propose dans une certaine mesure Uber, Deliveroo etc... Quid du devenir de ces éleveurs si leur contrat est rompu par le groupe Plukon ? On le sait d'avance, c'est une faillite assurée.

II.4. Conflits d'intérêts²⁵

Derrière ce titre accrocheur se cache une réalité difficilement acceptable pour des citoyens qui se sentent trahi par leur édile.

M. Lentz et Mme Ramon sont respectivement le gendre et la fille du maire de Neuvy-Sautour. Le site d'exploitation sera situé pour partie sur un terrain appartenant à Monsieur Ramon.

II.4.1. Accords administratifs

Afin de se dégager de toute suspicion de conflit d'intérêt, M. Ramon, maire de Neuvy-Sautour s'est systématiquement retiré des délibérations concernant le projet de poulailler laissant son conseil en décider.

Tout d'abord, il existe un principe général du droit selon lequel les autorités administratives au sein desquelles se trouvent le maire doivent prendre les décisions qu'elles sont compétentes pour prendre dans le seul intérêt public et jamais dans un intérêt personnel (CE, 29 avril 1949, Bordeaux).

L'intérêt personnel du maire est encore caractérisé en cas de lien professionnel entre le maire signataire et le bénéficiaire du permis (CAA Nantes, 15 avril 1998, Breton).

Enfin, en faisant signer les différents actes administratifs, M. Ramon s'est-il assuré de l'autorisation de le faire par une délibération du Conseil Municipal ? Mme Weinbrenner, 1^{ère} adjointe a signé la demande de Permis de construire, quand Mme De Aranjó signait l'accord de permis de construire.

Ces deux différents membres du conseil municipal ont-ils été autorisés par délibération du Conseil Municipal ? Sont-elles en charge de l'urbanisme ?

25 - <https://www.green-law-avocat.fr/urbanisme-attention-aux-maires-interesses/>

II.4.2. Accord de tiers

Le dossier de permis de construire contient un document signé de la main de Monsieur Benoît Joubert concernant l'exploitation de la parcelle ZS304. Cet agriculteur connu dans le secteur pour faire de l'agriculture biologique a-t-il bénéficié d'un quelconque avantage à cette autorisation ? A-t-il au contraire subi des pressions l'obligeant à la signature de cette autorisation ?

II.4.3. Article de la loi n°2013-907 du 11/10/13 relative à la transparence de la vie publique

Cet article concerne l'ensemble du conseil municipal de Neuvy-Sautour :
Il précise que *« les personnes titulaires d'un mandat électif local ainsi que celles chargées d'une mission de service public doivent veiller à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Le conflit d'intérêts est constitué par toute situation d'interférence entre un intérêt et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. »*

Décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 :

« Si le maire... estiment se trouver en situation de conflits d'intérêts, qu'ils agissent en vertu de leurs pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, ils doivent prendre un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas être tenus d'exercer leurs compétences et désigner la personne chargée de les suppléer. »

Si l'impartialité du conseil municipal peut être remise en cause, aucun arrêté n'a été pris par M. Ramon pour se dégager de ses responsabilités et retrouver une position indiscutable vis-à-vis de ses administrés.

Le seul déport de signature des documents administratifs ne peut suffire à ignorer le conflit d'intérêt manifeste entre M. Ramon et les dépositaires des statuts de la SCEA du Pichis qui sont sa fille et son gendre liés par un PACS.

Si M. Ramon dans l'article paru dans l'Yonne Républicaine le 13/09/21 estime *« avoir le cul entre deux chaises »* pour les raisons évoquées ci-dessus, on peut suspecter que son poids ne soit supporter que par une seule des deux chaises depuis longtemps.

26 - https://www.lyonne.fr/neuvy-sautour-89570/actualites/a-la-croisee-de-l-yonne-et-l-aube-neuvy-sautour-oscille-entre-quietude-et-indignation_14010120/

II.4.4. Accord sur la prise en charge par le contribuable de charges financières

Outre des éléments passés qui peuvent prêter à discussion un vote récent du conseil en date du 7 mai 2021 a entériné une décision de prise en charge par la commune à hauteur de 70 % des frais d'étude et de raccordement électrique du projet de poulailler (1106,84 HT). La question est légitime de se demander si l'impartialité du conseil municipal est toujours de mise.

II.5. La guerre des chiffres

Vous ne serez pas dupe M Le Préfet sur la quantité d'élevage intensifs se prévalant d'une quantité d'individus de 39600 afin d'échapper à l'étude d'impact environnemental.

La SCEA du Pichis s'est fourvoyée en adressant une demande d'exploitation faite à la DDT (Direction Départementale des Territoires) sur une base de 40 000 individus puis s'est ravisée dans sa demande de permis de construire pour revenir à un chiffre évitant les contraintes administratives de 39600 individus.

Direction Départementale des Territoires
1 Rue Maréchal - BSA
80 12
80110 ALBERTRE CEDEX

DEMANDES D'AUTORISATION D'EXPLOITER EN COURS DE PUBLICITE PRELIMINAIRE A L'ARTICLE R 331-4 DU CRPM

| Année | Statut | N° dossier | Date d'acceptation (à la fin de l'année) | Date de fin de validité (à la fin de l'année) | Commune(s) concernée(s) | Demandeur | Nature des opérations | Nombre d'individus en exploitation | Surface totale |
|-------|--------|------------|--|---|-----------------------------|-----------|-----------------------|------------------------------------|-----------------------------|
| 2021 | 1* | 2021-117 | 22/09/2021 | 29/09/2021 | NEUVY-SAUFOUR ZS 488 ZS 489 | LENTZ Dpt | LENTZ Dpt | 1476 kg | 50 000 kg 30000 20000 |

Page 1

Source demande d'autorisation d'exploiter DDT

Vous noterez que dans ce même document de demande d'exploitation les parcelles cadastrales concernées ZS 488 et ZS 489 ne sont pas celles retenues sur le permis de construire (ZS 304 et ZS 477). Est-ce normal ? Y a-t-il modification du cadastre ?

II.6. L'absence de projection des communes

Dans l'élaboration du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de L'Yonne datant de décembre 2015, au chapitre vision des collectivités on peut noter de façon nette l'ignorance des collectivités pour les Espaces Naturels Sensibles. Aucune mise en œuvre de processus de protection des espèces n'a lieu dans 67% des collectivités. Les

enjeux de préservation des berges, de la ressource en eau, de la lutte contre les espèces invasives avec notamment la mise en place de la politique « 0 phytos » sont majeurs.

Les arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes instaurés par la loi de 1976 ont été mis en place dans l'Yonne couvrant 0,4 % du territoire.

Il y a fort à parier que si des scientifiques s'intéressait à cette zone marécageuse sur laquelle l'élevage intensif est prévu nous retrouverions des biotopes dont l'intérêt mettre un point final au projet tant certaines espèces sont menacées de disparition.

Le document fournit par le département riche d'enseignement devrait servir à la discussion avant la mise en place de tout projet qui atteindrait la nature et l'eau en particulier.²⁷

27 - https://www.yonne.fr/content/download/32103/274827/file/sdens89_etat-des-lieux_mars-2017.pdf

CONCLUSION

La station de radio généraliste publique France Inter a réalisé son émission de rentrée du 2 septembre 2021 à l'école élémentaire Jean Pezenec. En fin d'émission, le journaliste Bruno Duvic en présence de Monsieur Delot, Maire de Saint Florentin et Président de la Communauté de communes Serein et Armance questionnait sur les arguments qui pouvaient attirer la population dans des territoires ruraux.

M Le Préfet la réponse est simple, les territoires ruraux attirent pour leur qualité de vie. L'Yonne a des atouts indiscutables qui nous ont fait choisir de nous y installer avec ma famille. Le projet de M. Lentz en particulier et les autres alentours pour le seul bénéfice d'une société dont la maison-mère est basée dans un pays étranger n'est pas acceptable.

Le département de l'Yonne est-il la poubelle des multinationales de l'agroalimentaire ?

Vous avez pu lire au travers de ce dossier non exhaustif mais le plus complet possible que le projet présenté par la SCEA du Pichis présentait de nombreuses insuffisances tant sur le fond que sur la forme voire de vices qui doivent vous amener à refuser l'autorisation d'exploitation du site.

J'ai récemment eu le discours suivant auprès de M. Delot, si l'Yonne a pris du retard sur le plan de la santé alors ne cherchons pas à rattraper le retard mais allons directement à l'étape suivante. Il en est de même pour le monde agricole qui doit mener sa mutation.

En tant que médecin, citoyen et homme, je ne peux cautionner ce type de projet. Comme vous l'avez lu en préambule, ce projet remet en cause mon installation prochaine à Saint-Florentin et les projets plus larges associés. Au bénéfice d'une seule personne, plusieurs milliers ne bénéficieront pas d'une prise en charge médicale adaptée. Les associés de la SCEA du Pichis et toutes les personnes ayant participé au bénéfice de ce projet seront les seuls responsables des conséquences.

Loin du moindre chantage, ma première action en tant que médecin est de refuser de cautionner tout risque qui mettrait en jeu la santé publique de la population dont j'ai ou aurai la charge. Ceci valant encore plus pour ma propre santé et celle de ma famille.

Tournons-nous vers l'agriculture de demain et donnons à l'Yonne le pouvoir de devenir un territoire avec une longueur d'avance dans tous les domaines en anticipant les besoins futurs des citoyens.

RÉSUMÉ

Observations concernant une demande d'installation d'un atelier d'élevage de poulets de chair de 39600/40000 volailles par la SCEA du Pichis à Neuvy-Sautour

I. Introduction : La SCEA du Pichis demande autorisation d'exploiter deux parcelles cadastrales afin d'y installer un élevage intensif de poulets de chair en lien avec le PLUKOND FOOD GROUP (société DUC). Ceci au seul bénéfice de M. Lentz actuellement salarié dans une menuiserie et exploitant agricole par ailleurs et au détriment de milliers d'habitants à proximité.

II. Développements : Ce projet est vide de sens sur le fond comme sur la forme :

- Sens du vent défavorable à la population Sautourienne diffusant ammoniac et ses particules fines
- Emplacement proche d'un terrain sportif qui sera rendu inutilisable par les dispositifs de ventilation de la structure
- Terrain argileux considéré en zone d'exposition forte nécessitant des travaux d'envergure au niveau des fondations dont M. Lentz n'a probablement pas pris la mesure.
- Sécurité Routière non assurée et pour laquelle le moindre accident sera de la responsabilité préfectorale qui avait les éléments en sa possession avant l'acceptation du projet.
- Ineptie sanitaire en période de pandémie de Covid19 :
 - o Majoration de l'antibiorésistance
 - o Risque d'émergence d'une pandémie par mutation d'un virus de la grippe aviaire
 - o Pollution des sols dans un département déjà sinistré par cette problématique (M Lentz paiera-t-il l'eau minérale à tous les habitants concernés par son exploitation ?)
 - o Gêne olfactive et visuelle dans un village comportant un monument histoire
- Budget prévisionnel discutable dans sa pérennité compte tenu des prochaines évolutions législatives attendues
- Conflits d'intérêts majeurs au sein du Conseil Municipal de Neuvy-Sautour

III. Conclusion : Demande solennelle de refus d'autorisation d'exploitation.

Mots-clés : élevage intensif, pollution, sécurité sanitaire, sécurité routière, conflits d'intérêts

Monsieur le Préfet,

Je vous envoie ce courrier pour vous faire part de mes inquiétudes au sujet de l'installation d'un poulailler d'élevage intensif de 39 600 volailles.

Le projet étant en phase d'audition publique, je vais vous présenter les raisons pour lesquelles je refuse cette installation.

Tout d'abord, l'emplacement du poulailler se trouve juste en face de chez moi, du même côté que notre extérieur où nous pouvons nous reposer et recevoir nos convives. Cela engendrera une pollution visuelle et l'Impasse Bellevue pourra changer de nom. De plus, même si ce n'est peut-être pas un argument valable, je suis végétarien et sensible aux souffrances animales, je me vois mal vivre devant cette installation.

Outre la pollution visuelle que ce bâtiment engendrera, il sera également la cause de nuisances sonores et de nuisances olfactives.

Nous sommes déjà victimes de nuisances sonores dû au silo de « 110 Bourgogne » à proximité. Alors, si on ajoute en plus de cela la présence de 39 600 volailles encore plus proche que le silo de notre habitation, nous ne pourrions plus nous reposer.

À cela s'ajoute les nuisances olfactives. En effet, un poulailler rejette de grosses quantités de poussières, de plumes et de particules fines d'ammoniac. Donc nous ne pourrions plus ouvrir les fenêtres ni étendre le linge ni profiter de notre extérieur. Des exemples concrets de ces nuisances olfactives sont la société DUC à Chailley, ainsi que le village de Bressolles dans l'Allier où les villageois, ne supportant plus l'odeur, se sont battus pour la fermeture du poulailler.

Toutes les nuisances citées ci-dessus vont entraîner une dévalorisation des biens immobiliers aux alentours du poulailler.

Ensuite, ce genre d'élevage intensif se moque du bien-être animal.

Les volailles ne peuvent pas voir la lumière du jour. Elles sont également contraintes de vivre en promiscuité ce qui les empêche de pouvoir se déplacer et de se reposer.

Nous sommes en pleine crise sanitaire, probablement à cause d'une maladie infectieuse émergente venant d'un animal. Nous devrions maintenant essayer de prévenir ces nouvelles maladies infectieuses émergentes. Par exemple, des millions de visons ont été abattus car une forme mutante du covid a été détectée chez ces derniers. À la date du 3 mai 2021, 475 foyers en élevage de l'Influenza aviaire étaient recensés. De nouveaux cas sont également apparus ce mois-ci. La promiscuité des volailles dans ce genre d'élevage favorise la prolifération des maladies. Donc si demain une nouvelle maladie venait à se développer dans ce poulailler, les rejets de poussière, de plumes et de particules fines d'ammoniac pourraient contaminer les habitants, les travailleurs et les enfants jouant sur le terrain de football qui est très proche.

En ce qui concerne l'environnement, Neuvy-Sautour est classée en tant que zone vulnérable aux pollutions par les nitrates et ce depuis avant l'année 2012.

Le dérèglement climatique est un des enjeux majeurs des prochaines années.

Les émissions humaines de gaz à effet de serre proviennent en grande partie de l'agriculture et en particulier de l'élevage intensif. De plus, pour l'environnement, on nous conseille de diminuer notre consommation d'eau, il serait donc aberrant de construire un tel poulailler quand on connaît la quantité d'eau énorme nécessaire pour produire un kilo de viande de volaille.

Selon un rapport récent du GIEC, le dérèglement climatique s'intensifie. Ils estiment également qu'il n'est pas trop tard pour atténuer le dérèglement climatique en diminuant la quantité de gaz à effet de serre émise et non pas en l'augmentant avec de nouveaux élevages intensifs.

En conclusion, je réaffirme mon opposition à la construction de ce poulailler.

Vous remerciant d'avoir pris le temps de lire et de comprendre mon opposition, veuillez recevoir Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Ludovic Nicolau

Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] consultation concernant l'installation d'un atelier d'élevage de poulets de chair comprenant 39 600 empl aceme nts

De : Judith Abécassis

Date : 20/09/2021 22:52

Pour : pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr

Cher Monsieur le préfet,

Je vous écris pour vous faire part de ma ferme opposition à l'installation d'un élevage de plus de 39 600 poulets à Neuvy-Sautour pour des raisons éthiques, environnementales et sanitaires.

En effet, une telle structure ne permet pas d'assurer le bien-être animal. Dans ce type d'élevage, les poulets sont enfermés et entassés toute leur vie. Ils sont exploités pour la production de viande, sont sélectionnés génétiquement et nourris pour produire un maximum de chair en un minimum de temps. La croissance accélérée de leurs muscles est telle que le reste de leur organisme ne peut pas suivre. Beaucoup sont atteints de problèmes cardiaques ou pulmonaires ou n'arrivent même pas à tenir sur leurs pattes.

Les conditions d'élevage sont propices au développement des parasites et des inflammations cutanées. Les traitements médicamenteux et des vaccinations deviennent indispensables pour y remédier. La nourriture destinée aux animaux contient des antibiotiques/anticoocidiens quasiment tout au long de leur courte vie.

L'odeur d'ammoniac émanant des fientes pourrait devenir rapidement insupportable. De plus, l'ammoniac occasionne des brûlures sur la peau des oiseaux ainsi que sous leurs pattes. Le nettoyage des bâtiments d'élevage ne serait en effet réalisé que pendant le vide sanitaire, entre chaque bande d'élevage de volailles.

Cet élevage serait en totale contradiction avec l'article L214-1 du Code rural qui précise que « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ».

Ce projet soulève des problèmes sanitaires et environnementaux.

L'élevage est en soi un facteur de risque pour la santé humaine. Le nombre énorme d'animaux élevés en confinement, dotés d'une variabilité génétique très pauvre, crée les conditions idéales pour l'émergence et la propagation de nouveaux pathogènes.

Comme les élevages intensifs sont propices à l'apparition et au développement de maladies infectieuses, les éleveurs sont contraints de distribuer des quantités importantes d'antibiotiques à leurs animaux pour prévenir et traiter les maladies. L'usage massif d'antibiotiques dans les élevages contribue grandement à l'apparition de souches bactériennes résistantes.

L'impact environnemental des élevages intensifs est également conséquent et aujourd'hui

bien documenté : pollution de la terre, de l'eau et des nappes phréatiques, de l'air... Ce modèle d'élevage contribue aux émissions de gaz à effet de serre, d'ammoniac, de nitrates, à la déforestation (causée majoritairement par la culture d'aliments à destination des animaux d'élevages intensifs).

Ce projet soulève des problèmes économiques et sociaux.

Ceux qui travaillent dans ce type d'élevage sont exposés à des conditions de travail souvent difficiles, avec des faibles revenus.

En France, où le modèle de l'élevage intensif est majoritaire, en 2017, 22 % des agriculteurs vivaient sous le seuil de pauvreté et près de 20 % des agriculteurs français n'ont pas pu se verser un revenu. L'endettement moyen est de 257 100 € chez les éleveurs de « volailles » et de 431 400 € pour les élevages de cochons. Chez les agriculteurs, le risque de suicide est trois fois plus élevé pour les hommes et deux fois plus élevé pour les femmes que pour les autres professions.

Deux tiers des terres agricoles dans le monde sont consacrées à l'élevage ou à la production d'aliments pour le bétail, alors que près de 800 millions d'humains souffrent de malnutrition. La production de viande contribue à l'insécurité alimentaire des êtres humains les plus pauvres de la planète.

Dans ce projet, l'essentiel de la marge sera destiné à l'entreprise Duc alors que les risques financiers sont supportés par l'agriculteur exploitant. Ce n'est pas un modèle bénéfique à l'économie locale !

Ce projet soulève également des problèmes locaux concernant chaque riverain.

En plus de la pollution des eaux et des sols, causée par les épandages et le stockage des effluents, les émissions d'odeurs et de poussières ainsi que le bruit (ventilations, camions...) représentent de véritables nuisances pour les habitants vivant à proximité. La qualité de l'eau à Neuvy-Sautour est déjà menacée, et elle était déconseillée à ma consommation lors de ma grossesse l'an dernier et maintenant à celle de ma fille. Nous souhaitons lui offrir un avenir dans de bonnes conditions pour préserver sa santé.

Ce projet va à l'encontre de la volonté sociétale puisque 88 % des Français se disent opposés à l'élevage intensif.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de ne pas donner une réponse favorable à ce projet.

Cordialement,

Judith Abécassis, Neuvy-Sautour

104

Sujet : [INTERNET] Contribution à la consultation SCEA du Pichis, Neuvy-Sautour

De : Anne Vonesch

Date : 20/09/2021 23:29

Pour : pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr

Monsieur le Préfet,

Nous vous prions de recevoir la contribution du Collectif Plein Air que vous trouverez en PJ.

En espérant qu'une réorientation de la stratégie de filière des entreprises DUC et Plukon soit enfin mise en œuvre, je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, nos sincères salutations,

pour le Collectif Plein Air,

Dr. Anne Vonesch

—Pièces jointes : _____

contribution projet Collectif Plein Air consultation poulets Neuvy Satour V2
20sept2021.pdf

748 Ko



Collectif Plein Air

Adresse web : collectifpleinair.eu

Secrétariat : Alsace Nature 8 rue Adèle Riton 67000 Strasbourg

Monsieur le Préfet
Préfecture
1 Pl. de la Préfecture
89000 Auxerre

Objet : contribution à la consultation
SCEA du Pichis, Neuvy-Sautour

Strasbourg, le 20 septembre 2021

Monsieur le Préfet,

En premier nous vous demandons **de bien vouloir nous communiquer le rapport que les services d'inspection compétents rédigeront** sur la présente consultation, et de publier ce rapport.

Avec les nombreux opposants sur place, nous sommes à la fois écoeurés et étonnés par le développement, dans l'Yonne, de tels élevages de poulets standard en intégration avec la société DUC, rachetée par le néerlandais PLUKON. Pourquoi sommes-nous écoeurés ?

La **densité prévue** est de 22 poulets au m² donc 455 cm² par poulet (une feuille A4 fait 621 cm²) ; à cette densité, les poulets ne peuvent plus bouger en dehors du minimum vital à savoir atteindre (souvent avec difficulté) l'aliment et l'eau. Le poids vif au m² dépasse 40 kg ; il dépend du poids vif exact à l'abattage, d'un éventuel détasement et de la mortalité, tous ces éléments étant gardés secrets par le dossier. Il suffit d'un jour de plus (50 gr x 20 ou x 22) pour monter d'un kilo par m². La mortalité doit être maîtrisée pour obtenir la dérogation autorisant de monter à 42 kg. Toutefois il subsiste un doute quant au contrôle du nombre exact de poussins livrés et à la mortalité des petits poussins. Les contrôles ayant lieu sur papier, il faut que les différentes factures et bons de livraison soient sincères. L'élevage revendique donc le 2^{ème} niveau (42 kg) de dérogation autorisée par la directive des normes minimales pour la protection des poulets. La quantité de fientes est très importante, et le

risque d'humidité, de pododermatite et d'ampoules du bréchet est majeur. Dire (page 6) que le bâtiment restera en « *parfait état de propreté* » grâce au renouvellement de l'air n'est pas crédible ; fientes et poussières s'accumulent. La croissance de ce type de poulets est rapide (+50 gr/jour) pour atteindre 1,85 kg (poids théorique approximatif d'un poulet standard) en 41 jours ; une croissance aussi rapide favorise diverses pathologies et en particulier des anomalies douloureuses des membres. Le projet prévoit un système de brumisation, celui-ci peut certes abaisser la température du poulailler de quelques degrés en été, mais cela reste insuffisant en cas de canicule, or le risque de canicule augmente et donc la probabilité de mortalité élevée dans les poulaillers. Citons encore le risque d'incendie ; c'est un danger qui se réalise assez fréquemment dans les poulaillers, entraînant la mort des dizaines de milliers d'animaux qui brûlent vifs, il n'est pas prévu de les sauver et c'est d'ailleurs difficile, la seule réponse pertinente pour réduire ces mortalités étant d'avoir de petits poulaillers.

Les enseignes et restaurateurs qui se respectent s'engagent, pour de bonnes raisons, à renoncer à ce type de poulet en souscrivant au « Better chicken commitment » (maximum de 30 kg/m²) ; vous verrez ici <https://www.agrociwf.fr/nos-activites/better-chicken-commitment/> que la liste est déjà impressionnante. Le Better chicken commitment doit rapidement devenir le standard ; le label rouge et le bio restent supérieurs.

Par ailleurs, **la transparence sur les conditions d'élevage** des poulets va s'imposer. L'association Etiquette Bien-être animal <http://www.etiquettebienetreanimal.fr/> a développé une étiquette qui informe de manière crédible sur le niveau de bien-être animal atteint par les productions engagées. Cet étiquetage se développe. P ex les Fermiers de Loué ont adhéré. La SCEA du Pichis sera dans la catégorie la plus mauvaise. La Commission européenne prévoit un label européen 'bien-être'. Page 6 du dossier est écrit « *Les éleveurs s'engagent à respecter la densité de peuplement définie dans le projet* ». Quel aveuglement.

Sur le site de PLUKON et sur sa page DUC nous trouvons des affirmations qui choquent beaucoup, tant elles mettent en avant un discours de marketing qui est en opposition totale avec les réalités, ces réalités étant documentées

- par divers dossiers en consultation ou enquête publique,
- à l'occasion des interventions passées par Yonne Nature Environnement,
- par des images obtenues par L214¹.

Nous estimons que le fossé entre discours et réalités est tel qu'il justifie une intervention de la DGCCRF et de la DDPP, parce que le public et les consommateurs sont induits en erreur.

Ainsi, Plukon se vante de ses Forward Food Solutions², dont

¹ <https://www.l214.com/stop-cruaute/duc/> <https://www.l214.com/enquetes/2019/elevage-poulets-duc/>

² <https://www.plukon.fr/a-propos-de-plukon/forward-food-solutions/> relevé le 19 septembre 2021

Un bon exemple est celui du projet de « poulet élevé en plein air » réalisé par Plukon avec des détaillants et la Société Protectrice des Animaux néerlandaise. La collaboration avec la Société Protectrice des Animaux néerlandaise est désormais un choix naturel et logique, mais elle a été révolutionnaire dans le développement du projet de poulet élevé en plein air.

Le moins qu'on puisse dire c'est qu'en Bourgogne ces projets autour de Challey n'émanent d'aucune concertation avec des ONG...

Sur le site web, en cliquant sur l'image du poulet élevé en plein air on tombe sur une page « Poulet ayant accès à un jardin d'hiver », labellisé aux Pays-Bas par Beter leven avec une (seule) étoile, il s'agit de l'entrée de gamme d'un segment « bien-être » qui peut monter à 3 étoiles, et ce poulet avec une seule étoile n'a pas accès à un parcours extérieur en plein air.

A noter, aussi sur le site de Plukon, qu'il est affirmé que le poulet *Goed Nest* serait un poulet à croissance lente, Or, il peut prendre au maximum 50 gr par jour. Ce n'est pas de la croissance lente ! Le poulet label rouge français prend 27 gr par jour³.

Sur le même site, la page DUC présente le poulet certifié qu'il dit être de croissance lente. Ce n'est pas vrai, il s'agit de croissance intermédiaire. Un professionnel de l'aviculture devrait le savoir et utiliser ces termes de manière juste, sans tricher.

*DUC, par sa filière intégrée, maîtrise les étapes de l'élevage sur deux générations afin de garantir la sécurité alimentaire, la traçabilité et le respect de l'animal.
Ses éleveurs, partenaires fidèles, s'engagent et suivent au quotidien la bonne croissance et le bien-être des animaux.*

Ce n'est pas vrai. D'une part, l'expérience de Yonne Nature Environnement et les témoignages de L214⁴ montrent que l'animal n'est pas respecté. Les dossiers de création ou d'extension d'élevages de poulets standard en Bourgogne, pour DUC et Plukon qui détient l'abattoir de Challey (qui d'ailleurs ne maîtrise absolument pas ses odeurs), montrent qu'il s'agit de poulets standard à très forte densité et à croissance rapide. Ils n'accèdent pas au plein air ni à un jardin d'hiver.

Ainsi Plukon crée la confusion quant au *plein air* (qui n'en est pas) et quant à une *croissance lente* (qui n'en est pas) et quant au *respect de l'animal* (qui n'en est pas). Il camoufle ainsi une production bas de gamme, et ceci en France où nous avons le poulet label rouge (densité de 25 kg/m² en bâtiment, accès au plein air et croissance réellement lente) !

³ Voici chez Hubbard la définition des différentes vitesses de croissance pour les souches commercialisées
https://www.hubbardbreeders.com/media/leaflet_premium_tradition_fr_20201207_030444000_1554_1712_2020.pdf La croissance lente va de 25 à 35 gr/jour, la croissance intermédiaire de 30 à 43 g/j

⁴ <https://www.youtube.com/watch?v=k0chFOGde9A>

C'est pourquoi nous demandons à la DGCCRF de veiller à ce que les insinuations trompeuses du site de Plukon soient corrigées et que les conditions d'élevage soient transparentes.

Nous demandons à la Région Bourgogne-Franche-Comté et en particulier au SGARE de veiller à ce qu'AUCUNE subvention, ni de la PAC ni autre, ne soit accordée à ce type d'élevage qui est une honte pour la région. Nous pensons que la Cour des comptes devrait s'y intéresser.

Quant à l'impact environnemental, nous soutenons l'analyse de l'impact sur l'eau présentée par la contribution de Yonne Nature Environnement, qui met en évidence la vulnérabilité des masses d'eau.

Nous déplorons que la pollution de l'air par les émissions d'ammoniac soit totalement évincée et hors considération dans la procédure d'enregistrement (si ce n'est un vague petit copié-collé). Nous lisons (Respect des prescriptions générales page 6) au sujet de l'ammoniac « *Il est produit par les litières lorsque les conditions d'élevage ne sont pas bonnes...* ». C'est une contre-vérité ; l'ammoniac est toujours produit par les litières imbibées de fientes ; ce qui est vrai c'est que la quantité d'ammoniac émise varie significativement avec l'humidité et la température et avec la quantité d'azote excrétée, mais elle reste néanmoins considérable. Or plus les animaux sont denses, plus il est difficile de maintenir la litière sèche.

Nous sommes très inquiets que la négligence envers les émissions d'ammoniac (qui pourtant présentent un enjeu de santé publique en raison des particules fines formées) pourrait correspondre à une volonté de l'Etat de ne pas entraver l'élevage industriel par des restrictions, des exigences qualitatives et des coûts (p ex par l'obligation de lavage d'air). En réalité, face au changement climatique et à l'effondrement de la biodiversité une des actions essentielles et prioritaires est de baisser massivement la production et consommation de protéines animales ; c'est incontournable. Soulignons que l'ammoniac, en effet, est aussi et massivement émis par **tout épandage d'engrais** qu'il soit organique ou minéral. Or, à quoi sert cet engrais ? A maximiser les rendements. Pour en faire quoi ? Nourrir des volailles et des porcs, produire du lait et engraisser des bovins. Plus de 60 % des céréales utilisées en Europe servent à l'alimentation animale. Il existe donc **un lien direct entre fertilisation, émissions, nitrates dans l'eau, et élevage industriel**. De même faut-il **intégrer les émissions de protoxyde d'azote**, puissant GES dont on ne parle même pas. Aussi, **les re-dépôts de l'azote** sont systématiquement ignorés, or, si la Bourgogne renforce sa place de paradis du poulet industriel, ces retombées eutrophisants et acidifiants sont loin d'être négligeables. Nous demandons aussi que soient intégrés dans l'évaluation environnementale **les impacts des cultures qui servent à la production de ces poulets**, ainsi que l'impact du soja utilisé. En effet le surplus d'azote qui pollue l'air et les écosystèmes provient de l'engrais minéral (à haute consommation d'énergie) et du soja importé.

Y a-t-il une instruction ministérielle qui dit de ne pas insister sur les émissions d'ammoniac venant des élevages ? Si non, pourquoi négliger cet enjeu à ce point ? Pour autoriser, l'un après l'autre, sans réfléchir, ces verrues de 39 600 poulets et d'autres, plus grandes ?

Plukon met en avant, comme tant d'autres, que la viande de *poulet classique*⁵ (il s'agit bien sûr de poulet standard selon le terme technique d'usage ; notez l'euphémisme du terme 'classique') a la **plus faible empreinte de CO²** par rapport aux autres viandes. Et c'est bien de poulet standard qu'il s'agit à Neuvy-Satour. Nous répliquons que :

- **le poulet standard dit « classique » a l'empreinte la plus lourde en souffrances animales**, et ceci depuis la sélection, les parentales (qui subissent une restriction alimentaire forte pour ne pas mourir de leur poids) aux conditions de vie des poulets engraisés en masse, au ramassage, transport et abattage
- **l'impact environnemental** reste massif en raison du soja importé, des engrais minéraux utilisés aboutissant aux surplus d'azote habituels, donc un gaspillage généralisé, les émissions d'ammoniac et de protoxyde d'azote, puissant GES, et des pesticides en plus ;
- le poulet reste un granivore, en **compétition alimentaire** avec l'humain
- **la comparaison habituelle de l'empreinte CO² par kilo de viande** (comparant bœuf, porc, volaille) n'est pas pertinente, elle est d'ailleurs vigoureusement contestée⁶, puisque l'ensemble des externalités (dont le bien-être animal) n'est pas pris en compte ; il vaut mieux calculer à l'hectare, et encore mieux calculer par territoire et par système alimentaire, donc en tenant compte de l'ensemble de l'assiette
- **si, sincèrement, on recherche une faible empreinte carbone de son assiette, on divise au moins par deux, et de préférence encore beaucoup plus, sa consommation de protéines animales**. Cette consommation est beaucoup trop élevée en France, elle est incompatible avec les limites planétaires. Les producteurs de poulets intensifs espèrent que les consommateurs remplacent le bœuf et aussi le porc par du poulet, et ils sont encouragés dans ce sens par des extrapolations des consommations mondiales actuelles (présentées par des économistes irresponsables ou incompetents pour ce qui concerne les impacts). Or, la crise climatique a suffisamment montré que les extrapolations de nos consommations sont suicidaires pour l'humanité. Bref, **il faut intégrer les légumineuses et autres diversifications dans l'assiette et comparer l'empreinte de CO² du poulet avec l'empreinte des alternatives végétales pour donner un tableau honnête de la situation et des conduites à tenir face à l'urgence climatique**. L'alternative saine et éthique ce sont d'abord les protéines végétales – et si on veut du poulet, une fois de temps en temps, il sera label rouge ou bio.

⁵ <https://www.plukon.fr/aviculture/poulet-classique/>

⁶ <https://www.ocebio.fr/content/uploads/sites/2/2021/07/cp-planet-score.pdf>

Nous vous appelons à rejoindre, avec les moyens administratifs qui sont les vôtres, la résistance contre un modèle économique qui sacrifie les animaux, l'environnement, le climat, les générations futures, pour continuer à brader les protéines animales au nom d'une doctrine économique de la compétitivité et de la balance commerciale alors que ce système de gaspillage monstrueux est en train de rentrer dans le mur.

En conclusion, **nous vous demandons de rejeter la demande d'enregistrement de ce projet et de veiller à une remise à plat et une réorientation des projets avicoles** en lien avec la société DUC et l'abattoir de Challey.

Nous espérons vivement que vous voudrez bien répondre favorablement à notre demande, et nous vous prions, Monsieur le Préfet, de recevoir nos sincères salutations,

pour le Collectif Plein Air

Anne Vonesch



Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] Consultation publique - SCEA du Pichis.

De : Louis Pery

Date : 20/09/2021 23:52

Pour : pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr

Monsieur le Préfet,

Je me permets de vous écrire dans le cadre de la consultation publique concernant le dossier d'Élevage avicole à Neuvy-Sautour déposé par la SCEA du Pichis.

L'article L214-1 du code rural stipule que "Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce."

Il reste, pour l'interpréter, être en capacité de définir précisément ce que sont les impératifs biologiques d'une espèce. Je ne pense pas pouvoir le faire. Il me manque bien des connaissances et d'auto-persuasion pour pouvoir le faire.

Il me semble néanmoins que pour un grand nombre d'êtres, pouvoir se mouvoir dans une surface au moins dix fois plus grande que la surface qu'il occupe quand il est immobile peut être une limite très basse de ce que l'on pourrait considérer acceptable.

Un telle proportion s'approcherait de 5 mètre carrés pour un humain.

Entre 0,5 et 1 mètre carré pour un poulet.

Le projet qu'il vous est demandé d'enregistrer propose d'allouer 1 mètre carré pour 22 poulets. Cela correspond à un peu plus de 20 cm carré par poulet. C'est-à-dire à peu près l'espace que prend un poulet au sol. Sans marge de manœuvre autour de lui. Impossibilité d'avancer, impossibilité de rester immobile si son voisin veut bouger. Un mouvement de foule permanent.

Il me semble aussi que toute espèce diurne à un besoin mécanique de voir la lumière du jour. Ceci n'est pas prévu dans le projet tel qu'il a été déposé.

Respirer de l'air frais non plus.

L'interprétation de ces besoins au regard de la loi reste néanmoins ouverte. Il me semble que ces éléments très conservateurs sont en deçà des besoins biologiques que peut avoir un poulet.

Sur le reste du projet, l'ensemble des contraintes légales semble être respecté.

114m du vestiaire du stade et le stade lui même, quand la loi interdit toute installation à moins de 100m.

660m d'un monument classé, quand la loi interdit ce genre de bâtiment industriel à moins de 500m.

39600 volailles dans ce poulailler quand la réglementation change à partir de 40000 volailles. Tout est juste à la limite de ce qui est autorisé.

L'esprit de protection des paysages, des animaux, de l'environnement, de la santé publique qui animent ces lois, n'est, en revanche, pas respecté.

Si le vent dominant est d'Ouest en Est (et c'est le cas); tant pis pour les usagers du stade.

Ce projet exploite littéralement chaque niche de la loi à son avantage au mépris des notions qu'elle protège. De manière assez paradoxale, ce projet ne bénéficie que peu à l'exploitant agricole. Le cahier des charges précis que l'on voit détaillé dans ce dossier est directement

établi par l'usine de transformation Duc située à Chailley.

Cette mise en place, plutôt habile, de cet ensemble de poulailler permet d'optimiser au mieux la valeur créée par l'usine:

- l'éleveur porte le risque financier de l'élevage (certains poulaillers dans les villages voisins sont déjà en faillites)
- Le producteur n'a pas d'autre alternative de revente dans la région, permettant le contrôle des prix
- Enfin et surtout, chaque poulailler n'hébergeant "que" 39400 poulets, le site échappe à la directive 3660 classifiant ces systèmes comme élevage intensif.

Je ne parlerais pas des odeurs.

Je ne parlerais pas des flux de camions sur une route étroite.

Vous avez reçu déjà les observations nécessaires exposant ces sujets.

Je ne parlerais pas non plus des risques sanitaires que portent ce genre d'exploitations. Ni de grippe aviaire.

Après deux ans de pandémie, il n'est plus nécessaire d'expliquer ce qu'est une zoonose ni les conséquences qu'elles peuvent avoir sur notre civilisation.

Le point, monsieur le Préfet, dont je vous parlerais, est la pression en Azote sur le territoire. La pression prévue par le dossier est de l'ordre de 50 kg d'Azote par hectare. La loi autorise jusqu'à 170 kg par hectare. Ce projet reste donc largement en dessous de ces limites.

Ces 50 kg d'azote par hectare (répartis sur une large surface impactant plusieurs communes aux alentours) s'ajoutent en revanche à la pression existante sur nos nappes phréatiques.

Cette pression, déjà trop forte, nous a valu de vivre quelques années avec une eau du robinet non potable. Elle est redevenue - légalement - potable mais reste fortement déconseillée aux femmes enceintes et aux nourrissons du fait de son fort taux en azote.

Ces 50 kg d'azote de plus par hectare sur une surface significative sur le territoire, c'est l'assurance d'une pression plus forte, d'une eau moins potable, dès l'ouverture de ce poulailler.

Au-delà du caractère illégal au titre du code rural, au-delà des éléments tendancieux au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme ; au delà l'impact direct sur les usagers et les spectateur du stade, des riverains, des promeneurs ; il me semble déraisonnable de laisser l'eau de notre commune - et peut être celles des communes avoisinantes - devenir à nouveau impropre à la consommation. Pour quelques ailes de poulets...

En vous souhaitant, monsieur le Préfet, bonne réception, j'espère que vous saurez refuser l'installation de ce poulailler industriel.

Louis Pery,

Neuvy-Sautour.